

PROJET



D'HISTOIRE

RAPPORT ANNUEL 2023-2024

Barreau
du Québec 



UNE HISTOIRE D'ENGAGEMENT

MISSION DU BARREAU

Le Barreau du Québec assure la protection du public, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit.

Édité en mai 2024 par le Barreau du Québec
ISBN (PDF): 978-2-925336-22-8

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2024

Prenez note que dans ce rapport annuel, les termes employés pour désigner les personnes sont pris au sens générique et qu'ils ont valeur d'un genre grammatical à la fois féminin et masculin.

LES LETTRES DE PRÉSENTATION

JUIN 2024

MADAME DOMINIQUE DEROME

*Présidente
Office des professions*

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter l'édition 2023-2024 du rapport annuel du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération.

La bâtonnière du Québec, M^e Catherine Claveau

MADAME SONIA LABEL

*Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor
Députée de Champlain
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles*

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2023-2024 du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération.

La bâtonnière du Québec, M^e Catherine Claveau

MADAME NATHALIE ROY

*Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec*

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Barreau du Québec pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Veillez accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma considération.

**Le ministre responsable de l'application des lois
professionnelles, Sonia LeBel**

TABLE DES MATIÈRES

TEXTE À VENIR

LE MOT DE LA BÂTONNIÈRE



Photo ©Sylvain Légaré

La bâtonnière du Québec,
M^e Catherine Claveau

LE VENT DANS LES VOILES

Si je me permets cette expression maritime, c'est pour illustrer que le Barreau du Québec a poursuivi dans la dernière année sa route vers la mise en œuvre de son plan stratégique avec succès.

L'équipe du Barreau a œuvré sans fatigue à ce que les citoyens du Québec bénéficient des meilleurs services juridiques, soient au fait des ressources qui sont à leur disposition, et puissent y accéder aisément.

Le rapprochement entre les Québécois et leur justice est inévitable. Il est, aujourd'hui plus que jamais, rendu possible par des initiatives et des efforts inédits, alors que plusieurs défis restent à relever.

DEPUIS 1849, UNE HISTOIRE D'ENGAGEMENT AVEC LE PUBLIC

Le 30 mai 2024 marque le jour anniversaire des 175 ans du Barreau du Québec. Depuis un an, des festivités de toute nature ont été menées à travers le Québec avec l'objectif premier d'y associer toute la population québécoise.

Je pense notamment au Marathon juridique, organisé au mois de mars 2024, qui a permis à des avocats d'aller à la rencontre des citoyens afin de démystifier notre profession et d'y avoir facilement accès, au gré de diverses séances et kiosques d'information, visites de palais de justice et rencontres dans des écoles.

En tant que bâtonnière du Québec, ce fut une immense fierté de participer à ces festivités avec les membres et l'équipe du Barreau, notre écosystème et nos concitoyens. Je veux ici remercier toutes les personnes qui y ont participé.

ACCROÎTRE L'ACCÈS, RÉDUIRE LES DÉLAIS

Au cours de l'année, nous avons accru nos efforts pour diminuer les délais des tribunaux judiciaires. Nos démarches ont suscité les efforts de tous et plusieurs initiatives ont porté fruit.

D'abord, la Table Justice-Québec en matières criminelle et pénale qui a débouché sur un plan d'action précis et cohérent. Les parties prenantes, dont le Barreau du Québec, se sont engagées à mettre en œuvre leurs actions et plusieurs d'entre elles nous incombant sont déjà en cours de réalisation.

Une seconde Table a été réunie par le gouvernement du Québec pour prendre à bras le corps un enjeu de taille : celui de la protection de la jeunesse. Nous pouvons nous réjouir que cette mesure fasse suite à nos efforts visant à faire reconnaître les besoins criants en ce qui a trait à la protection de nos jeunes les plus vulnérables.

Le Barreau du Québec s'est également engagé à accroître la relève en région. En collégialité avec les barreaux de section, un groupe de travail a été établi afin de produire un plan d'action qui réunit des acteurs des milieux académiques, scolaires, communautaires pour attirer les talents québécois dans leur région d'origine. Ce plan d'action est en cours de déploiement à l'échelle du Québec et nous avons hâte de pouvoir en communiquer les premiers résultats.

L'accès à la justice des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale fait, enfin, partie des engagements qui me touchent particulièrement. Nous avons notamment œuvré à sensibiliser la magistrature comme les autorités publiques quant aux bris de services juridiques qui peuvent exister.

UN BARREAU HUMAIN ET MODERNE

Lorsque j'ai accédé à mes fonctions de bâtonnière en juin 2021, j'avais comme ambition de promouvoir un Barreau moderne et humain. Je suis heureuse de constater que nos actions de la dernière année ont permis de concrétiser cette ambition.

L'aspect humain, d'abord, a culminé lors du Sommet sur le bien-être psychologique des avocats. Baptisé *Ensemble, humanisons la pratique : un avocat en santé pour un public mieux protégé*, ce grand colloque a rassemblé toutes les parties prenantes, dont les décideurs gouvernementaux et les magistrats.

Il a mené à un résultat inédit : la mise sur pied d'une déclaration d'engagement sur le bien-être des avocats et d'un plan d'action comprenant une centaine d'actions à prendre par l'ensemble de la communauté.

Sur le volet moderne, je fais remarquer avec satisfaction que le Barreau du Québec fait sa part pour être une organisation socialement et environnementalement responsable. Le Barreau s'est doté d'une politique ambitieuse à cet effet, résultat de longs mois de travaux et de réflexions, intégrant au passage la société civile et nos membres.

LA TRANSITION NUMÉRIQUE DE LA JUSTICE

La percée spectaculaire de l'intelligence artificielle (IA) dans tous les secteurs d'activités a démontré qu'un changement de paradigme dans le monde professionnel est en cours.

Sur ce sujet, le Barreau du Québec a souhaité se positionner à l'avant-garde de la réflexion. Nous avons ainsi conceptualisé cinq initiatives qui contribueront à la sensibilisation des membres et du public quant aux risques associés à l'IA, tout en construisant de toutes pièces un cadre de gouvernance qui stimulera l'utilisation comme l'innovation d'outils intégrant l'intelligence artificielle dans un cadre sécuritaire.

La transformation numérique de notre écosystème passe aussi par le programme Lexius du ministère de la Justice. Tout au long de l'année, le Barreau a poursuivi sa collaboration avec, en ligne de mire, la finalisation du programme en matières criminelle et pénale d'ici 2025.

D'AUTRES CHANTIERS EN ACTION

Il va sans dire que notre attention se porte sur une palette de dossiers bien plus large que ceux évoqués ci-dessus. Ainsi, de la justice au sein des communautés autochtones à l'avenir de notre profession, en passant par la réforme du système professionnel, le Barreau du Québec maintient son implication avec rigueur et enthousiasme pour assurer un public adéquatement protégé.

PLEINES VOILES SUR 2025

Les quelques lignes qui me sont imparties ne me permettent pas de témoigner dans son intégralité de l'immense effort des équipes du Barreau, auxquelles je souhaite ici rendre hommage. Animées par la protection du public, elles ont mené cette année vers plusieurs réussites.

Il y aurait tant de sujets à évoquer et de défis, encore, à relever. Le Barreau du Québec peut être enthousiaste pour l'avenir. Fort d'un équipage motivé, notre Ordre met le cap vers 2025 avec assurance et nous lui souhaitons du bon vent sur le chemin !



La bâtonnière du Québec,
M^e Catherine Claveau

LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Photo ©Sylvain Légaré

TEXTE À VENIR

La directrice générale,
Catherine Ouimet, avocate, MBA

LES MEMBRES

LA PROFESSION EN CHIFFRES

Au 31 mars 2024, le nombre total de membres est de 30 528 :

17 375 avocates 13 151 avocats 2 personnes de sexe X

L'âge moyen des membres est de 45 ans* :

42 ans pour les avocates 49 ans pour les avocats

En moyenne, les membres comptent 18 années de pratique* :

15 ans pour les avocates 21 ans pour les avocats

* Considérant la très petite taille de l'échantillon, nous avons retiré les personnes de sexe X de ces statistiques afin d'éviter de publier des renseignements personnels.

LA DIVERSITÉ

Sur 28 213 membres ayant répondu à cette question facultative, 4 901 membres (17%) ont indiqué l'appartenance à l'un de ces groupes :

	Avocats	Avocates	Total
Autochtones	68	85	153
Groupes ethnoculturels	1 344	2 296	3 640
LGBT (lesbiennes, gais, bisexuels et trans)	629	306	935
Personnes handicapées	89	84	173

Parmi ces 4 901 avocats, 2 974 (61%) sont des avocats comptant dix ans et moins de pratique. Cela signifie que chez les membres comptant dix ans et moins de pratique, environ 27 % s'identifient volontairement comme appartenant à l'un des groupes recensés ci-dessus.

LES MEMBRES (SUITE)

L'IDENTITÉ DE GENRE

En réponse à cette question facultative, 70 membres ont indiqué que leur identité de genre est différente de leur mention du sexe. Ils sont répartis ainsi :

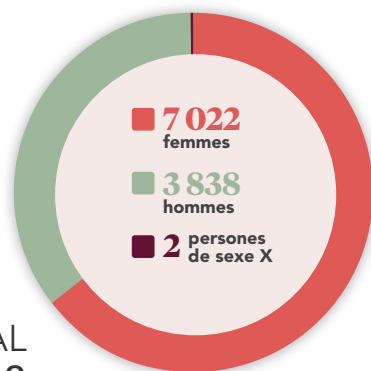
Genre	Femmes	Hommes	Total
Non binaire	11	9	20
X	14	10	24
Femme	n.d.	7	7
Homme	3	n.d.	3

Note : 16 membres, dont 6 femmes et 10 hommes, ont répondu « Autres ».

LA RELÈVE

Les avocats comptant 10 ans et moins de pratique représentent 35,5% des membres de la profession, soit 10 862 membres. Parmi eux, 65 % sont des femmes.

LA PROPORTION DES MEMBRES COMPTANT 10 ANS DE PRATIQUE ET MOINS



TOTAL
10 862

LES MEMBRES QUI SONT AUSSI DES PARENTS

Le Barreau offre des programmes d'aide financière et de coaching à ses membres nouveaux parents afin de permettre une conciliation optimale entre la pratique et les changements dans la vie familiale.

Bébé-bonus		APTA		Coaching
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
90	29	27	14	8

LES AVOCATS À LA RETRAITE

Le Barreau offre la possibilité à ses membres de 55 ans et plus d'opter pour la catégorie *avocat à la retraite*. Au cours de l'exercice 2023-2024, 195 membres ont opté pour celle-ci. Ainsi, un total de 1 546 membres, soit 639 avocates et 907 avocats, sont inscrits en tant que membres à la retraite.

LE TABLEAU DE L'ORDRE

Le Tableau de l'Ordre compte 1 195 nouvelles inscriptions, dont :

800	394	1
avocates	avocats	personnes de sexe X

LES 30 528 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	218
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	382
03 Capitale-Nationale	4 193
04 Mauricie	287
05 Estrie	635
06 Montréal	15 492
07 Outaouais	756
08 Abitibi-Témiscamingue	184
09 Côte-Nord	106
10 Nord-du-Québec	22
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	95
12 Chaudière-Appalaches	464
13 Laval	963
14 Lanaudière	489
15 Laurentides	888
16 Montérégie	2 534
17 Centre-du-Québec	251
99 Hors du Québec	2 569

* basée sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1 du *Code des professions*)

Certaines régions présentent des enjeux de relève juridique dans quelques domaines de droit pouvant mener à des bris de services juridiques pour la population. Le Barreau a mis en œuvre un plan d'action pour accroître l'attractivité et la rétention de la relève en région avec l'aide des sections concernées.

LES RADIATIONS IMPOSÉES PENDANT L'EXERCICE SELON LEUR NATURE	Nombre
Radiations disciplinaires	23
Radiations pour non-paiement de la cotisation, défaut de remplir l'inscription annuelle et non-paiement de la prime d'assurance responsabilité	170
Radiation par le Comité des requêtes en vertu des articles 55.1 et 55.2 du <i>Code des professions</i>	0
Radiation pour curatelle	0
Radiation administrative pour défaut en vertu du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats</i>	55

LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION	Nombre
Membres avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	11
Membres avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	29 974
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	1 195
Permis temporaires délivrés en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	3
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1 ^o)	6
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1 ^o)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (article 42.1, par. 2 ^o)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre (articles 55 et 56 LB)	5
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r (c.j.c. / c.j.e. / c.j.ent.)	7
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (article 184)	1 090
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	55
– de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
– de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
– de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	55
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (ALPAQ) (article 94 q)	7
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 93 c. 2)	22
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	37
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	117
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	561
– à la suite d'un décès	45
– à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission)	516

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE (suite)	Nombre
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	30 528
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	8
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1 ^o)	2
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1 ^o)	0
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (ALPAQ) (article 42.1, par. 2 ^o)	15
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre (articles 55 et 56 LB)	19
détenant un permis spécial (c.j.c. / c.j.e. / c.j.ent.)	105
détenant un permis dit régulier	30 379

LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle
1 ^e année d'inscription au TO	1 195	273,50 \$
2 ^e année d'inscription au TO	1 171	569,75 \$
3 ^e année d'inscription au TO	1 390	705,15 \$
4 ^e année d'inscription au TO	25 205	855,25 \$
Catégorie <i>avocat à la retraite</i>	1 496	130 \$
Avocats membres gratuits	71	0 \$
Total :	30 528	

L'EXERCICE AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

La *Loi visant à améliorer l'accès à la justice en bonifiant l'offre de services juridiques gratuits ou à coût modique et le Règlement sur l'exercice de la profession au sein d'une personne morale sans but lucratif* sont entrés en vigueur en juin 2023. Il est désormais possible pour les avocats d'offrir au public des services juridiques gratuits ou à coût modique au sein de personnes morales sans but lucratif (PMSBL).

En ce qui concerne le Registre des sociétés par actions (SPA) des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) et des personnes morales sans but lucratif (PMSBL), 161 nouvelles SPA, 15 nouvelles S.E.N.C.R.L. et 11 nouvelles PMSBL ont vu le jour en 2023-2024. 10 094 membres y exercent leur profession.

SPA	Nombre
SPA inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	2 257
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires d'une SPA inscrite à l'Ordre	2 031
Membres ¹ de l'Ordre à l'emploi ² d'une SPA inscrite à l'Ordre	2 876
S.E.N.C.R.L.	Nombre
S.E.N.C.R.L. inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	248
Membres de l'Ordre associés d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	1 759
Membres de l'Ordre à l'emploi d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	3 428
P.M.S.B.L.	Nombre
P.M.S.B.L. inscrites à l'Ordre	11
Membres de l'Ordre à l'emploi d'une P.M.S.B.L. inscrite à l'Ordre	43
Membres de l'Ordre à la retraite à l'emploi d'une P.M.S.B.L. inscrite à l'Ordre	0

¹ Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

² Membres de l'Ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre, à l'exclusion des membres de l'Ordre actionnaires ou associés.

* Membres réguliers en exercice au sein d'une SPA ou d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une P.M.S.B.L.

LES REGISTRES DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES ET DES MANDATS DE PROTECTION

786 dispositions testamentaires et 378 mandats de protection ont été inscrits aux Registres. De plus, 82 939 recherches de testaments ou de mandats ont été effectuées dans ces Registres par les employés du Barreau à la demande du public, des avocats ou des notaires.

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. La mission du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle est d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et les pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, RLRQ c B-1, r 1.2 décrit les fonctions et les pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité des affaires d'assurance et lui a délégué des fonctions et des pouvoirs notamment en matière de surveillance de la gestion financière, des placements et des ressources humaines du Fonds d'assurance.

La protection d'assurance est identique pour tous les assurés. La police prévoit les garanties suivantes :

- Garantie A & B (assurance pour la responsabilité professionnelle) : 10 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Garantie C (assurance détournement) : 1 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Endommagement des biens confiés à un assuré : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Titulaire d'un permis spécial ou conseiller en loi : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Limitation pour l'exercice multiterritorial : 1 000 000 \$ sans limite annuelle

Le terme « assuré » comprend l'assuré désigné (c'est-à-dire l'avocat souscrivant à la police) ainsi que la société par actions ou la société en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*, dûment constituée, au sein de laquelle l'assuré désigné est ou a été autorisé à exercer ses activités professionnelles conformément à ce chapitre et conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité*. Le terme « assuré » comprend également la personne morale sans but lucratif au sein de laquelle il est autorisé à exercer conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat au sein d'une personne morale sans but lucratif*.

LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie par membre	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant au Fonds d'assurance de l'Ordre	18 739	10 000 000 \$	Pas de limite
Adhérent au contrat de régime collectif conclu par l'Ordre	N/A	ou 1 000 000 \$	
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par règlement	N/A		
Dispenses de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	11 789		

LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE LE 31 MARS EXERÇANT¹ AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.) À TITRE D'ASSOCIÉ OU D'ACTIONNAIRE EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant, pour la société, au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	10 094	10 000 000 \$ ou 1 000 000 \$	Pas de limite
Adhérant, pour la société, au contrat de régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	N/A		

¹ Les membres visés dans le tableau ci-dessus sont associés ou actionnaires de la société au sein de laquelle ils exercent leur profession.

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucun autre membre de l'Ordre.

LES RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DES DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

Les réclamations contre les membres assurés et ayant été rapportées au Fonds d'assurance du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 se détaillent comme suit:

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis de réclamation de tiers, mises en demeure et procédures)	462
Membres concernés par ces réclamations	581
Déclarations de sinistres formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis préventifs)	169
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	220

LES MOTIFS DE RÉCLAMATIONS OU DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Les principaux motifs des réclamations formulées auprès des membres ou des déclarations de sinistre qu'ils formulent contre le Fonds d'assurance à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 se résument comme suit:

- Exécution inappropriée du mandat (40 %)
- Non-respect des délais (16 %)
- Abus de procédures (12 %)
- Conseil inapproprié (8 %)
- Instructions non suivies (6 %)
- Atteinte à la réputation (6 %)
- Opinion erronée (3 %)
- Non-respect du secret professionnel (3 %)
- Autres (6 %)

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRES QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle	1
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	0

LES RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE DÉCISION ET, LE CAS ÉCHÉANT, SUR LES DIRIGEANTS ET LES GESTIONNAIRES DES OPÉRATIONS COURANTES DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

M^e Marie-Chantal Thouin, ACS, agit comme directrice des affaires d'assurance. Ses fonctions et pouvoirs sont décrits à l'article 6 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, soit :

1. l'administration générale, la gestion des opérations courantes et la conduite des affaires du fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle;
2. la mise en œuvre des décisions du Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
3. la planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles relatives au fonds d'assurance;
4. l'élaboration du programme de réassurance.

Le Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle est formé des membres suivants :

- Madame la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC, présidente
- M^e Emmanuelle Poupart, vice-présidente
- M^e Nathalie Lavigne
- M^e Marc Choquette
- M^e Marie-Chantal Thouin, secrétaire

Les membres du Comité de décision sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec*.

Les dirigeants et les employés affectés à l'activité d'assureur responsabilité professionnelle du Barreau sont assujettis à la *Politique sur les conflits d'intérêts, la confidentialité et l'utilisation des ressources à l'intention du personnel du Barreau du Québec*.

LES DOSSIERS DE SINISTRES AU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	Nombre de dossiers de sinistre	Nombre de membres concernés ²
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars de l'année financière précédente (31 mars 2022)	742	884
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière ³	631	801
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	633	826
Dossiers de sinistre en négation de couverture ⁴	36	45
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité ⁵	527	682
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante ⁶	70	99
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2023	740	881

¹ Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :

- absence de réclamation du patient ou du client ou d'un tiers dans le cas d'une réclamation de sinistre de la part du membre
- toujours sous enquête
- éléments manquants aux fins de l'analyse
- en négociation d'un règlement
- dossier devant les tribunaux
- délai de prescription non encore échu

² Comprend le nombre d'assurés (membres et sociétés)

³ Le nombre de dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière comprend les dossiers qui étaient fermés au 31 mars 2023, mais qui ont été réouverts pendant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

⁴ Les situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par négation de couverture invoquée par l'assureur :

- lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance
- parce que le sinistre est couvert par une autre assurance

⁵ Les dossiers fermés sans paiement d'indemnité traduisent les situations où, notamment :

- il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité
- il y a absence de réclamation formelle du client ou d'un tiers ou que le droit d'action est prescrit
- la réclamation est abandonnée par le client ou par le tiers
- un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé

⁶ Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité ainsi que les cas où des règlements sont conclus ou des jugements sont rendus pour un montant en deçà de la réclamation initiale.

LE PLAN STRATÉGIQUE 2022-2026

MISSION

Le Barreau du Québec assure la protection du public, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit.

VISION

Être reconnu comme un leader de la modernisation et de la transformation d'une justice tournée vers les besoins des citoyens.

VALEURS

- Innovation
- Audace
- Détermination
- Compétence
- Engagement
- Adaptabilité

Orientation stratégique 1

Axer les actions du Barreau autour de sa mission principale de protection du public

- 1 Promouvoir par des actions tangibles les réalisations du Barreau en matière de protection du public
- 2 Prioriser les services liés à la mission de protection du public
- 3 Recentrer l'utilisation de la marque «Barreau» en lien avec les activités de protection du public
- 4 Redéfinir le rôle et la contribution des barreaux de section autour de la mission du Barreau
- 5 Définir une nouvelle gouvernance avec les associations sectorielles et régionales pour faciliter la rétroaction et accroître leur contribution

Orientation stratégique 2

Proposer et mettre en oeuvre des solutions concrètes et applicables pour améliorer l'accès à la justice

- 1 Identifier et promouvoir des initiatives permettant de faciliter l'accès à la justice
- 2 Analyser et mettre en oeuvre des solutions pour réduire les coûts de la justice
- 3 Accroître et promouvoir la collaboration interdisciplinaire
- 4 Assurer l'encadrement des parajuristes
- 5 Aligner les mécanismes et les critères d'attribution des fonds d'accès à la justice au plan stratégique
- 6 Mettre en place des mécanismes de dissuasion face aux pratiques réduisant l'accès à la justice
- 7 Faire de la Clinique juridique du Barreau un véritable levier de l'accès à la justice

Orientation stratégique 3

Réimaginer la profession d'avocat (en 2040)
et réformer le contrôle de son exercice

- 1 Réformer le programme d'inspection professionnelle
- 2 Resserrer les mécanismes de contrôle et les enquêtes face aux pratiques portant ombrage à l'accès à la justice et à la confiance du public
- 3 Renforcer et promouvoir le rôle de l'avocat-décideur
- 4 Accompagner les avocats pour accélérer la transformation numérique de leur pratique ou de leur organisation
- 5 Valoriser des compétences actuelles telles que l'interdisciplinarité
- 6 Développer un plan de formation accessible, en lien avec le référentiel de compétences et l'accès à la justice
- 7 Faire du Service de la formation continue le guichet incontournable de la formation continue des juristes

Orientation stratégique 4

Créer une organisation performante favorisant
l'engagement à long terme

- 1 Attirer, développer et retenir les talents clés et valoriser la marque employeur du Barreau
- 2 Poursuivre la transformation numérique de l'Ordre
- 3 Développer l'expertise TI du Barreau
- 4 Optimiser le rôle et l'implication des membres du CA et valoriser les compétences clés permettant d'assurer la mission de protection du public
- 5 Revoir le cadre de gouvernance du Fonds d'assurance
- 6 Accroître la communication et les synergies entre les activités de surveillance de la profession

TEXTE À VENIR

LA GOUVERNANCE DU BARREAU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration constitue l'instance décisionnelle du Barreau. Il exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements.



Photo ©Sylvain Légaré

À l'avant: M^e Antoine Aylwin – M^e Catherine Ouimet – M^e Catherine Claveau – M^e Marcel-Olivier Nadeau
M^e Sylvie Champagne – M^e André-Philippe Mallette

À l'arrière: M. Pierre Delisle – M^e Mylène Lemieux-Ayotte – M^e Nathalie Lavigne – M^e Caroline Gagnon – M^{me} Diane Sicard Guindon
M. Gérald Belley – M^{me} Nancy Potvin – M^e Sylvie Harvey – M^e Catherine Bourget – M^e Julien Beaulieu – M^e Elhadji Madiara Niang
M^e Simon Tremblay – M^e Extra Jr Laguerre

LES MEMBRES

La bâtonnière du Québec, M^e Catherine Claveau (2 ans - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 – Assiduité : 11/11)

LES VICE-PRÉSIDENTS

- > M^e Antoine Aylwin (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2022 - Assiduité : 11/11)
- > M^e Marcel-Olivier Nadeau (2 ans, section Saguenay–Lac-Saint-Jean - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 11/11)

LES ADMINISTRATEURS

- > M^e Julien Beaulieu (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2022 - Assiduité : 11/11)
- > M^e Régis Boisvert (2 ans, section Québec - Entrée en fonction : 8 juillet 2021 - Assiduité : 2/2)
- > M^e Catherine Bourget (2 ans, section Québec - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2022 - Assiduité : 11/11)
- > M^e Audrey Gagnon (2 ans, section de Québec - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 - Assiduité : 2/2)
- > M^e Caroline Gagnon (2 ans, section de Québec - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : (11/11)
- > M^e Sylvie Harvey (2 ans, section Longueuil - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2022 - Assiduité : 11/11)
- > M^e Extra Junior Laguerre (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 10/11)
- > M^e Nathalie Lavigne (2 ans, sections Bedford, Mauricie, Saint-François - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2022 - Assiduité : 10/11)
- > M^e Mylène Lemieux-Ayotte (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 11/11)
- > M^e Elhadji Madiara Niang (2 ans, section de Québec - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : (11/11)
- > M^e Marisol Miro (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 - Assiduité : 2/2)
- > M^e Roxane Préfontaine (2 ans, section Laurentides-Lanaudière - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 - Assiduité : 2/2)
- > M^e Chantal Sauriol (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 - Assiduité : 2/2)
- > M^e Simon Tremblay (2 ans, section de Laval - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : (11/11)

LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > M. Gérald Belley (Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 11/11)
- > M. Pierre Delisle (Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité : 11/11)
- > M. François Dumulon (Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2023 - Assiduité : 1/2)
- > M^{me} Nancy Potvin (Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 10/11)
- > M^{me} Diane Sicard Guindon (Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité : 11/11)
- > M. Bruno Simard (Entrée en fonction : 19 juin 2017 jusqu'au 31 mai 2023 - Assiduité : 2/2)

Les autres personnes présentes

- > M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- > M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
- > M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > M^e Arianne Leblond, attachée au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale (du 9 janvier au 15 septembre 2023)
- > M. Tristan Gassert, attaché au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale (depuis le 18 octobre 2023)

LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Salaire de la bâtonnière : 260 874 \$

Salaire des vice-présidents : 27 685 \$

LES JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DE LA BÂTONNIÈRE) POUR LES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance régulière (sont également considérés comme des séances régulières les lacs-à-l'épaulé et les séances de planification stratégique)	808 \$ par jour	Inclus: le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance virtuelle	54 \$	Inclus: le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 150 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 150 \$ par séance et maximum de 862 \$ par séance	Inclus: le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Audition Maximum de 862 \$ par jour	431 \$ par audition déplacement et le temps alloué à la séance.	Inclus: le temps de préparation, le temps de
Séance de formation	Aucun	
Assemblée générale annuelle des membres	Aucun	

JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DE LA BÂTONNIÈRE) POUR LES SÉANCES DU CONSEIL DES SECTIONS

Séance régulière (1 ½ journée)	862 \$ déplacement et le temps alloué à la séance.	Inclus: le temps de préparation, le temps de
Séance régulière (½ journée)	431 \$ déplacement et le temps alloué à la séance.	Inclus: le temps de préparation, le temps de
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 150 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 150 \$ par séance et maximum de 431 \$ par séance	Inclus: le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	

Salaire de la directrice générale: 362 976 \$.

LES RÉUNIONS

11 séances régulières

54 séances virtuelles, téléphoniques ou par courriel, et auditions

LES FAITS SAILLANTS

Le Barreau publie ses procès-verbaux sur son [site Web](#). Ainsi, seules les plus importantes résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont résumées ci-après :

- Adoption de modifications au *Règlement intérieur*
- Adoption de modifications à la *Politique générale de réclamation de dépenses applicables aux administrateurs du Barreau du Québec, aux membres des comités du Barreau du Québec et aux employés du Barreau du Québec*
- Adoption de modifications à la *Politique sur la mission hors Québec du Barreau du Québec et sur les dépenses de voyages à l'étranger pour le bâtonnier, le vice-président et le directeur général*
- Création du Mérite Justice Autochtone
- Adoption de la *Directive relative à la délivrance de l'autorisation spéciale d'exercer la profession d'avocat* (article 42.4 du *Code des professions*)
- Délégation de pouvoirs au Comité de la formation continue obligatoire et adoption de lignes directrices en matière de reconnaissance de formations éthique et déontologique ou en pratique professionnelle
- Adoption de la *Politique de gestion intégrée des risques*
- Adoption du *Règlement sur la formation professionnelle des avocats*
- Approbation de la programmation des activités du 175^e anniversaire du Barreau du Québec
- Confirmation de la participation du Barreau du Québec au programme tripartite d'initiatives visant l'amélioration de l'accès à la justice par l'entremise du Fonds d'études juridiques en collaboration avec le ministère de la Justice et la Chambre des notaires
- Adoption de la *Politique relative à la consultation des examens et des demandes de révision*
- Adoption d'un nouveau processus de nominations aux comités du Barreau du Québec
- Adoption des *Lignes directrices du Comité du fonds d'indemnisation du Barreau du Québec*
- Adoption des modifications aux *Règles de fonctionnement du Comité d'éthique et de gouvernance*
- Adoption du *Règlement sur l'organisation du Barreau du Québec et les élections à son Conseil d'administration*
- Adoption du nouveau *Programme de gouvernance du Barreau du Québec en regard de ses activités d'affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle*
- Approbation du nouveau modèle d'affaire de la formation continue obligatoire

- Création du Comité accréditeur en matière d'arbitrage aux petites créances
- Adoption de la *Politique sur la publicité des débats*
- Endossement des interventions des groupes d'experts concernant les positions énoncées à la section de ce rapport sur le rôle sociétal du Barreau du Québec et les recommandations des divers comités et groupes de travail, notamment :
 - les recommandations du Comité sur le système de justice au Nunavik.
 - les recommandations du Comité de justice - Cour itinérante Côte-Nord.
 - les recommandations à formuler auprès du Groupe de travail indépendant de la réforme des tarifs de l'aide juridique
 - les recommandations du Groupe de travail sur l'accès à la justice
 - les recommandations du Groupe de travail sur l'avenir de la profession
 - les recommandations du Groupe de travail sur la responsabilité sociale et environnementale
 - les recommandations du Groupe de travail sur l'attractivité et la rétention de la relève juridique en région.
- Le Conseil d'administration nomme :
 - les deux vice-présidents du Barreau du Québec
 - les deux membres du public au Conseil des sections
 - les membres des comités du Conseil : le Comité d'éthique et de gouvernance, le Comité des ressources humaines, le Comité d'audit et de finances
 - les membres du Comité d'enquête à l'éthique et la déontologie
- Le Conseil d'administration adopte :
 - le *Guide du candidat pour les élections 2024 du Barreau du Québec*
 - les états financiers audités au 31 mars 2023
 - le budget pour l'année financière 2024-2025
 - les cotisations 2024-2025
 - et la prime d'assurance responsabilité professionnelle 2024-2025

LES POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques de gouvernance (directives, guides, règles) du Barreau du Québec en vigueur au cours de l'exercice sont :

- le *Code d'éthique des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec*, adopté en décembre 2018
- le *Règlement intérieur*, adopté en octobre 2016 et révisé en mars 2024
- la *Politique du bâtonnier et des administrateurs sur l'utilisation des médias sociaux*, adoptée en juin 2019
- la *Politique du Conseil d'administration pour contrer le harcèlement*, adoptée en août 2018
- le *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités du Barreau du Québec*, adopté en mai 2019
- le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, adopté en mai 2019
- la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec*, adoptée en avril 2016
- La *Politique générale de réclamation de dépenses applicables aux administrateurs du Barreau du Québec, aux membres des comités du CA du Barreau du Québec et aux employés du Barreau du Québec*, adoptée en juin 2017 et révisée en février 2024
- La *Politique sur la publicité des débats*, adoptée en mars 2024

LE COMITÉ SUR LA CAPACITÉ D'EXERCER LA PROFESSION

Le 20 octobre 2022, le Conseil d'administration a créé le Comité sur la capacité d'exercer la profession, en vertu de l'article 62.2 du *Code des professions*. Dans un souci de protéger adéquatement le public et de traiter les dossiers d'aptitude à exercer de façon optimale, le Conseil lui a délégué les pouvoirs prévus aux articles 48 et suivants du *Code des professions*.

LES RÉUNIONS

Aucune audition et aucune séance

Ce comité se compose de neuf membres du Conseil d'administration, soit :

- le bâtonnier ou la bâtonnière;
- au moins un vice-président;
- au moins deux représentants du public;
- quatre (4) autres membres du Conseil d'administration.

LES ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES ÉLECTIONS DU BARREAU 2024

LES RÉSULTATS DU VOTE

Début de la période	3 mai 2024, 9 h00	
Fin de la période	10 mai 2024, 16 h00	
Dévoilement des résultats à compter du	10 mai 2024, 16 h01	
Membres du Barreau au	3 mai 2024, 9 h00	
Nombre de membres éligibles	16 669	
Nombre de membres ayant voté	1 281	7,68 %

Administrateur (2 ans) : Montréal - Poste à combler	2	
Nombre de membres éligibles	16 669	
Nombre de membres ayant voté	1 281	7,68 %
M ^e Antoine Aylwin	851	38,22 %
M ^e Denis Gallant	808	36,28 %
M ^e Simon Giard	223	10,01 %
M ^e Marc-André Séguin	345	15,49 %
TOTAL	2 227	100 %

Les administrateurs élus sont : **M^e Antoine Aylwin**
M^e Denis Gallant

AUTRES RÉSULTATS – ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR ACCLAMATION

Administrateur (2 ans) : Québec - Poste à combler L'administrateur élu est : M^e Régis Boisvert	1
Administrateur (2 ans) : Saint-François - Poste à combler L'administrateur élu est : M^e Maxime Bernatchez	1
Administrateur (2 ans) : Arthabaska - Poste à combler L'administrateur élue est : M^e Elisabeth Jutras	1

LES ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS

	Administrateurs l'ayant suivie	Administrateurs ne l'ayant pas suivie
Égalité entre les femmes et les hommes	17	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	16	7
Gouvernance	21	2
Inconduites sexuelles	19	4
Rôle d'un Conseil d'administration	17	6
Évaluation des qualifications professionnelles	11	12

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

L'assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec, au cours de laquelle le rapport annuel 2022-2023 a été présenté, s'est tenue le 19 juin 2023 à Montréal, au Centre Sheraton Montréal, et par webdiffusion.

Outre la résolution portant sur la dispense de lecture et l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 17 juin 2022, trois résolutions ont été soumises à l'assemblée générale annuelle des membres visant :

- La demande d'ajout à l'ordre du jour soumise à un vote de deux tiers;
- La rémunération de la bâtonnière, des vice-présidents et des administrateurs élus (en trois résolutions distinctes);
- La nomination des auditeurs du Barreau du Québec.

246 membres étaient présents lors de l'assemblée générale, dont 60 en ligne.

LE MOT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

En tant qu'administrateurs nommés par l'Office des professions, nous exerçons les mêmes fonctions, jouissons des mêmes pouvoirs et nous sommes soumis aux mêmes obligations que les administrateurs élus. Notre mandat est d'une durée de deux ans comme celui des autres administrateurs et il est sujet à renouvellement par l'Office des professions.

Nous sommes des membres à part entière du Conseil d'administration et nous veillons avec les autres administrateurs à ce que le Barreau du Québec assume pleinement sa mission, soit la protection du public.

Cette année, le plan stratégique 2022-2026 se poursuit, nous accompagnons le Barreau avec beaucoup d'intérêt dans les orientations qui en découlent. Nous sommes fort satisfaits des actions adoptées par le Conseil et la direction.

Afin de mieux protéger le public, en collaboration avec les autres administrateurs, nous avons travaillé encore cette année sur des dossiers importants, notamment l'accès à la justice, la justice dans les territoires du Nord-du-Québec, le bien-être des avocats, la relève en région, la gouvernance du Barreau du Québec, l'intelligence artificielle et l'impact sur la profession et sur le public, la modernisation de la justice ainsi que la responsabilité sociale et environnementale du Barreau.

À titre d'administrateurs, nous participons aux échanges, aux discussions et aux votes lors des réunions du Conseil d'administration en nous basant sur nos expériences respectives dans d'autres domaines que le droit. Ce regard extérieur sur la profession d'avocat permet d'ouvrir des avenues de discussions créatives et enrichissantes pour le Barreau.

Nous sommes aussi membres de certains comités et groupes de travail constitués par le Conseil d'administration, notamment :

- Comité de gouvernance et d'éthique
- Comité de finances et d'audit
- Comité de révision pour ARM et ALPAQ
- Comité des ressources humaines
- Comité du Fonds d'indemnisation
- Groupe de travail sur le bien-être des avocats
- Groupe de travail sur la justice participative
- Groupe de réflexion – Prix et distinctions.

De plus, deux d'entre nous siègent au sein du Conseil des sections et au Comité sur la capacité d'exercer la profession.

Dans l'exécution de nos mandats, nous jouissons de la pleine collaboration de la bâtonnière, des administrateurs élus et de la direction générale, qui nous offrent les informations et tout le soutien nécessaire afin que nous assumions pleinement notre rôle.

Enfin, nous aimerions souligner que tous les membres du Conseil d'administration travaillent activement dans un environnement sain et constructif, et ce, pour la protection du public.

CONSEIL DES SECTIONS 2023-2024



LES MEMBRES

- > La bâtonnière du Québec, M^e Catherine Claveau

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

- > La bâtonnière Kathy Tremblay
- > M^e Derrek Giroux-Lacasse

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION D'ARTHABASKA

- > La bâtonnière Joanie Laquerre
- > M^e Maude Tessier

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DU BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

- > La bâtonnière Isabelle Gagnon
- > M^e Alexis Deschênes

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE BEDFORD

- > La bâtonnière Geneviève Cardin
- > M^e Aurélie Boivin

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA CÔTE-NORD

- > Le bâtonnier David Héroux
- > M^e Marie-Philippe Lévesque

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

- > Le bâtonnier Jean-Sébastien Faust
- > M^e Julie Lefebvre Côté

LES VICE-PRÉSIDENTS

- > M^e Antoine Aylwin, vice-président (délégué de la section de Montréal)
- > M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président (délégué de la section du Saguenay-Lac-Saint-Jean)

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAVAL

- > Le bâtonnier Martin D. Charest
- > M^e Sabrina Saint-Louis

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE LONGUEUIL

- > La bâtonnière Marie-Joëlle Demers
- > M^e Marilou Lévesque-Tétreault

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA MAURICIE

- > Le bâtonnier Nicolas Courcy
- > M^e Alexandre Biron

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE MONTRÉAL

- > Le bâtonnier David Ettetdgui
- > M^e Caroline Larouche

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE L'OUTAOUAIS

- > La bâtonnière Caroline Mercier
- > M^e Andrée-Anne Tremblay

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE QUÉBEC

- > La bâtonnière Elif Oral
- > M^e Stéphane Lavoie

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE RICHELIEU

- > Le bâtonnier Pierre Lessard
- > M^e Aïcha Diallo

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

- > La bâtonnière Marie-Ève Bouchard (jusqu'au 24 janvier 2024)
- > M^e Joanie Labrecque Tremblay
- > La bâtonnière Joanie Labrecque Tremblay par intérim (depuis le 24 janvier 2024)
- > M^e Yan Lapierre (depuis le 24 janvier 2024)

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE SAINT-FRANÇOIS

- > Le bâtonnier Jean-Guillaume Blanchette (jusqu'au 24 janvier 2024)
- > M^e Stéphanie Côté
- > La bâtonnière Stéphanie Côté par intérim (depuis le 24 janvier 2024)
- M^e Anne Martin (depuis le 24 janvier 2024)

LES REPRÉSENTANTS DES JEUNES BARREAUX

- > M^e Frédérique Earls-Bélanger (Régions)
- > M^e Alexandra Paquette (Montréal)
- > M^e Gabriel Dumais (Québec)

LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > M. Pierre Delisle
- > M^{me} Nancy Potvin

LES INVITÉS (NON VOTANTS)

- > M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- > M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
- > M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > M^e Arianne Leblond, attachée au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale (du 9 janvier 2023 au 15 septembre 2023)

- > M. Tristan Gassert, attaché au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale (depuis le 18 octobre 2023)
- > M^e Tamara Davis, directrice générale du Barreau de Montréal
- > M^e Isabelle Poitras, directrice générale du Barreau de Québec
- > M^e David Dubois, représentant de l'Association des barreaux de province jusqu'en octobre 2023
- > M^e Claudia Chabot, représentante de l'Association des barreaux de province à partir d'octobre 2023
- > M^e Michèle Vallée, représentante Avocats hors Québec
- > M^e Élisabeth Ménard-Laberge, directrice générale du Jeune Barreau de Montréal

LES RÉUNIONS

2 réunions en présentiel et 1 réunion virtuelle

LES FAITS SAILLANTS

- Recommande au Conseil d'administration du Barreau du Québec de fixer la prime d'assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.
- A été consulté sur le programme de formation continue obligatoire.

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE

LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Le Barreau du Québec a travaillé sur les modifications législatives et réglementaires suivantes :

- Le *Règlement sur l'exercice de la profession au sein d'une personne morale sans but lucratif*
- Le *Règlement sur l'organisation du Barreau du Québec et les élections à son Conseil d'administration*
- Le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*
- Le *Règlement sur les registres des dispositions testamentaires et des mandats donnés en prévision de l'incapacité*
- Le *Règlement sur les stages de perfectionnement du Barreau du Québec*
- Le *Règlement sur l'inspection professionnelle des avocats*
- Le *Règlement sur la formation, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*
- Le *Règlement sur la formation professionnelle des avocats*

Le Barreau du Québec a également proposé des modifications au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*. De plus, une modification a été apportée à la *Loi sur le Barreau* pour permettre aux avocats et avocates à la retraite d'agir à titre de médiateur aux petites créances.

LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION

Le Service de la qualité de la profession regroupe les activités de l'inspection professionnelle, de la formation continue obligatoire de même que celles de la prévention et du soutien à la profession.

LES INSPECTIONS

RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

M^e Martin Hovington est responsable de l'inspection professionnelle.

Inspecteurs	Nombre
Inspecteurs à temps complet	4
Inspecteurs à temps partiel	0

Les inspections régulières sont effectuées par 19 avocats externes qui sont mandatés ponctuellement par le Barreau. De même, trois comptables professionnels agréés (CPA) externes effectuent les inspections comptables. Quatre inspectrices sont employées du Barreau. En plus de mener certaines inspections, elles assurent le suivi approprié de l'ensemble des inspections effectuées.

RÉFORME DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

L'inspection professionnelle a élaboré un programme de surveillance générale permettant d'identifier les avocats qui pourraient bénéficier d'un accompagnement ou d'un rehaussement de leurs compétences et de leurs connaissances professionnelles. Cette surveillance, basée sur divers indicateurs, cible des groupes ou des profils de pratique professionnelle ayant été identifiés comme présentant certains risques (p. ex. domaines de droit spécifiques, structure de pratique, etc.). Les avocats identifiés peuvent faire l'objet d'une mesure d'inspection professionnelle de la nature d'un questionnaire ou d'une visite. Les questionnaires axés sur le risque constituent une mesure d'impact préventive qui vise à sensibiliser et responsabiliser les répondants relativement à un sujet donné et permettent par ailleurs de dépister à plus large portée certaines tendances dans les enjeux de compétences au sein de la profession. Quant aux visites d'inspections professionnelles, elles sont privilégiées pour des individus ou des groupes identifiés par le programme de surveillance auxquels s'ajoute une portion de membres sélectionnés sur une base aléatoire.

INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉGULIÈRES	Nombre
Inspections régulières	
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	1 037
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice*	948
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	654
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	661
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	424
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	230
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	19

* Considérant la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du Barreau, ces formulaires ou questionnaires ont été retournés au responsable de l'inspection professionnelle.

LE BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉGULIÈRES

De l'analyse des rapports de visites d'inspection professionnelle effectuées au cours de la période, il appert que la majorité des lacunes identifiées concernent les normes de tenue de dossiers et de bureau ainsi que la comptabilité. Quant aux manquements comptables, les lacunes les plus souvent observées sont l'absence de comptabilité en fidéicomis et d'administration ou sa mise à jour déficiente, les avances non déposées en fidéicomis et les sommes retirées du compte en fidéicomis sans qu'une facture ne soit préalablement transmise ou avant l'émission de celle-ci.

COMPÉTENCES TECHNOLOGIQUES

Lors de l'exercice précédent, l'inspection professionnelle avait transmis un questionnaire axé sur le risque à 800 avocats afin d'évaluer leurs compétences en matière de technologies et d'identifier les enjeux et risques associés à l'utilisation actuelle de la technologie dans leur pratique. De ce nombre, 696 avocats s'étaient avérés éligibles à répondre et avaient reçu un rapport personnalisé identifiant les zones à risque et les meilleures pratiques à mettre en place. Parmi ces avocats, l'inspection professionnelle a identifié 50 avocats qui, au cours du présent exercice, ont pu bénéficier d'une visite d'inspection axée sur la technologie et recevoir un accompagnement personnalisé.

COMPÉTENCES COMPTABLES – COMPTE EN FIDÉICOMMIS

L'inspection professionnelle a transmis un questionnaire axé sur le risque à 700 avocats signataires d'un compte en fidéicommiss aléatoirement sélectionnés. De ce nombre, 619 se sont avérés éligibles à répondre. Ce questionnaire visait à sensibiliser et susciter la réflexion des avocats en matière de gestion et de comptabilité, identifier globalement certains enjeux et risques y étant associés et à évaluer les compétences des avocats à haut niveau afin de leur donner une rétroaction utile. Un rapport d'inspection personnalisé a par ailleurs été transmis aux membres ayant rempli le questionnaire. L'analyse des résultats sur une base populationnelle est en cours et différentes mesures en découleront (formations, campagnes d'information, accompagnement personnalisé, etc.).

LES INSPECTIONS SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS	Nombre
Nombre de membres détenant un compte en fidéicommiss au 31 mars	4 729
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection au cours de l'exercice	957

LES MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION)

Il est à noter que 453 membres différents ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, alors que 862 membres différents ont fait l'objet d'un rapport d'inspection comptable au cours de l'exercice. Il est également à noter que le tableau présente les visites avec le critère de rattachement du barreau de section auquel chaque avocat doit appartenir, et non en fonction de la région administrative.

EN FONCTION DU BARREAU DE SECTION OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION	Nombre total de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
	À la suite du programme d'inspection, d'une inspection de suivi ou d'une inspection approfondie	Questionnaire ou formulaire	Visite
Abitibi-Témiscamingue	3	3	2
Arthabaska	9	7	3
Bas Saint-Laurent-Gaspésie	7	2	2
Bedford	12	8	2
Côte-Nord	3	1	1
Laurentides-Lanaudière	49	27	19
Laval	31	19	15
Longueuil	35	9	13
Mauricie	8	9	3
Montréal	310	247	130
Outaouais	13	16	2
Québec	72	47	18
Richelieu	23	13	8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	12	5	3
Saint-François	18	11	9
Total	661	424	230

LES INSPECTIONS DE SUIVI

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

LES INSPECTIONS APPROFONDIES

INSPECTIONS APPROFONDIES	Nombre d'avocats concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection approfondie au cours de l'exercice	5
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections approfondies au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	5
Inspections pendantes portant sur la compétence au 31 mars de l'exercice	0

RECOMMANDATIONS DU RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Il est à noter que le secteur de l'inspection professionnelle est actuellement en processus de révision complète de ses activités afin de tendre vers des objectifs plus ambitieux. En ce sens, plusieurs ententes imposant des stages, des cours ou d'autres obligations ont été directement conclues entre le responsable de l'inspection professionnelle et les avocats concernés par des enjeux de compétences et de conformité.

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Plan stratégique du Barreau du Québec 2022-2026 prévoit la réforme du programme d'inspection professionnelle. En ce sens, la réflexion d'envergure amorcée à la fin de 2021 s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023-2024. Dans cette seconde année de réforme, l'inspection professionnelle a mené plusieurs projets pilotes et travaillé à différents projets.

RÉFORME DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Principales réalisations au cours de l'exercice :

- Développement d'un référentiel de compétences
- Développement de nouvelles approches d'inspection
- Élaboration de nouveaux processus et outils d'inspection
- Implication significative dans les dossiers de réinscription des candidats à la profession

Plusieurs chantiers débutés l'an dernier ont été poursuivis, notamment l'optimisation des processus d'inspection professionnelle, la création de nouveaux outils d'inspection et d'accompagnement et la mise en œuvre d'un programme de surveillance générale sous forme de projet pilote. Malgré ces nombreux chantiers, l'inspection professionnelle a été en mesure d'augmenter ses mesures d'inspection.

FORMATIONS

Le secteur de l'inspection professionnelle travaille en étroite collaboration avec celui de la formation continue afin de développer des outils de formations personnalisés aux besoins constatés permettant d'aider les membres à maintenir leurs compétences (par exemple, des formations sur la transformation numérique de la profession juridique, le bien-être psychologique, etc.).

LE PARTAGE D'INFORMATIONS

LES INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'exercice, 12 membres ont fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic pour un motif autre que l'entrave.

Les membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

Trois membres ont fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Les membres ayant fait l'objet d'informations transmises au Comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

Quant aux réclamations formulées contre les membres et leurs déclarations de sinistres prévues à l'article 62.2 du *Code des professions*, 88 dossiers de membres ont été portés à l'attention du responsable de l'inspection professionnelle.

Les membres ayant fait l'objet d'informations transmises au Comité d'inspection professionnelle

Le Bureau du syndic a porté à l'attention du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) le dossier de 27 membres, qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit.

LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Le Comité d'inspection professionnelle rend des décisions à l'égard de membres qui font l'objet d'une enquête spéciale, d'un rapport d'inspection professionnelle ou d'une enquête accompagnée de recommandations du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle).

LES RÉUNIONS

Aucune réunion

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	Nombre de membres différents visés
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation initiale	0

LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Le Comité d'inspection professionnelle rend des décisions à l'égard de membres qui font l'objet d'une enquête spéciale, d'un rapport d'inspection professionnelle ou d'une enquête accompagnée de recommandations du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle).

LES RÉUNIONS

Aucune réunion

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	Nombre de membres différents visés
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation initiale	0

Nombre	
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation	0
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à un non-lieu	0

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres concernés
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Nombre
Membres ayant réussi (partiellement)	0
Membres ayant échoué (au total)	0
- Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
- Toute autre conséquence	0

LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le Barreau du Québec a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec d'autres dispensateurs. Tous les membres de l'Ordre (sauf les avocats à la retraite) sont tenus de suivre 30 heures de formation continue, dont trois heures en éthique, déontologie ou en pratique professionnelle, par période de deux ans, ainsi que le prévoit le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

L'OFFRE DE FORMATION

Le Service de la qualité de la profession développe l'offre de formation continue.

Pour l'année 2023-2024, cela représente :

- 231 activités de formation déployées, dont 37 évènements en format hybride;
- 107 formations autoportantes, dont 16 nouvelles formations, auxquelles s'ajoutent 44 formations de l'École du Barreau du Québec et six (6) formations du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. Des 107 formations autoportantes, 55 formations sont reconnues en éthique, déontologie et pratique professionnelle.
- Une offre de formation de 1 722,75 heures;
- 18 036 inscriptions aux activités de formation;
- Un total de 75 271,75 heures de formation consommées par les avocats à travers l'ensemble de l'offre de formation.

Le registre complet des activités de formation offertes par le Service de la qualité de la profession est accessible sur le [site Web du Barreau](#).

LES SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT	Nombre de membres concernés
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	54
Limitation ou suspension d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au Comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou une mesure au cours de l'exercice	0

LES FORMATIONS EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Chaque membre de l'Ordre soumis à l'obligation de formation continue obligatoire doit suivre au moins trois heures en éthique et déontologie ou pratique professionnelle au cours d'une période de référence de deux ans. Au 31 mars 2024, 122 activités de formation furent déployées en matière éthique, déontologie et pratique professionnelle, totalisant une offre de 1 464,5 heures de formation pour 22 786,50 heures d'activité de formation suivies par les avocats reconnues en éthique, déontologie ou pratique professionnelle.

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Le Code de déontologie des avocats fait peau neuve

Cette formation est obligatoire pour tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre et elle est incluse au programme de l'École du Barreau depuis 2014. À partir du moment de l'inscription (ou de la réinscription) au Tableau de l'Ordre, l'avocat doit compléter cette formation obligatoire dans les six mois suivants, s'il ne l'a pas déjà fait ou complétée lors de sa formation à l'École du Barreau avant 2014.

Il y a eu 88 avocats qui ont participé à cette formation.

Comptabilité et normes d'exercice - Se conformer à ses obligations professionnelles

Cette formation est obligatoire pour tous les avocats ayant un compte en fidéicommiss et elle est incluse dans la formation de l'École du Barreau depuis 2014. À partir du moment où l'avocat procède à l'ouverture d'un compte en fidéicommiss, il doit compléter cette formation obligatoire dans les six mois suivants, s'il ne l'a pas déjà fait ou complétée lors de sa formation à l'École du Barreau avant 2014.

Il y a eu 63 avocats qui ont participé à cette formation.

Formation de base pour les avocats pratiquant devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et violence conjugale

Cette formation est obligatoire pour les avocats qui exercent devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et violence conjugale. L'avocat a l'obligation de la compléter dès que possible s'il exerce ou s'il a l'intention d'exercer devant ce tribunal spécialisé, à moins d'avoir déjà suivi trois (3) heures de formation parmi les [formations reconnues](#) par le Comité de la formation continue du Barreau. Rappelons que dans le contexte de la création du tribunal spécialisé, nécessaire pour rebâtir la confiance des personnes victimes et du public envers le système de justice, le Barreau du Québec [a pris l'engagement de former les avocats](#) pour les outiller dans leur rôle auprès des personnes victimes de violence sexuelle et conjugale.

Il y a eu 533 avocats qui ont participé à la formation du Barreau du Québec.

LES DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

Conformément à l'article 12 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, un membre de l'Ordre peut obtenir une dispense partielle ou totale de l'obligation lorsqu'il démontre qu'il lui est impossible de participer à des activités de formation pour des motifs reliés à :

- une maladie
- un accident
- une grossesse
- un congé de maternité, de paternité ou parental
- une absence pour agir comme proche aidant au sens de la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1)
- des circonstances exceptionnelles

Nombre	
Demandes reçues au cours de l'exercice	157
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	138
Demandes refusées au cours de l'exercice	2
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	2

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

LE MANDAT

Le Comité de la formation continue obligatoire s'assure que les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession.

Sur demande, il déclare les activités de formation et leur durée admissibles aux fins du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

LES RÉUNIONS

11 réunions

LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public. Ainsi, il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des avocats et du dépôt des plaintes disciplinaires. Il fait enquête également sur toute personne qui demande sa réinscription ou un changement de catégorie au Tableau de l'Ordre. Il a juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des avocats. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre. Enfin, il procède aux prises de possession et aux perquisitions.

Le Bureau du syndic compte 19 syndics adjoints et 12 syndics correspondants sous la direction de M^e Guy Bilodeau, Syndic du Barreau.

LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

	Temps plein	Temps partiel
SYNDIC		
M ^e Guy Bilodeau - Montréal	x	
SYNDICS ADJOINTS		
M ^e Nicolas Bellemare - Montréal	x	
M ^e Sébastien Dyotte - Montréal	x	
M ^e Samy Elnemr - Montréal	x	
M ^e Chantal Fafard - Montréal	x	
M ^e Daniel Gagnon - Québec	x	
M ^e Chantal Iasenza - Montréal	x	
M ^e Dominique Jolin - Québec	x	
M ^e Luc Lapierre - Montréal	x	
M ^e Geneviève Lefebvre - Montréal	x	
M ^e Mélanie-Anne Lemelin - Québec	x	
M ^e Claudie Lévesque - Montréal	x	
M ^e Guylaine Mallette - Montréal	x	
M ^e Jean-Michel Montbriand - Montréal	x	
M ^e Brigitte Nadeau - Montréal	x	
M ^e Patrick Richard - Québec	x	
M ^e Marie-Claude Thibault - Montréal	x	
M ^e Catherine Trinci Telmosse - Montréal	x	
M ^e Fiorina Posteraro - Montréal	x	
M ^e Albina Mulaomerovic - Québec (temporaire – temps plein)	x	

LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS (suite)

Temps plein**Temps partiel****SYNDICS CORRESPONDANTS**

M ^e Hubert Besnier - Sept-Îles		x
M ^e Jean-Pierre Boileau - Richelieu : Saint-Hyacinthe		x
M ^e Chantal Boyer - Abitibi-Témiscamingue : Amos		x
M ^e Gérard Desjardins - Outaouais		x
M ^e Mario Dionne - Bedford		x
M ^e Richard Dufour - Laval		x
M ^e Jean-Pierre Hinse - Arthabaska : Drummondville		x
M ^e Sylvain Labranche - Abitibi-Témiscamingue		x
M ^e Éric Martel - Saint-François		x
M ^e Mylène Murray - Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		x
M ^e Jocelyne Pépin - Longueuil		x
M ^e Serge R. Simard - Saguenay-Lac-Saint-Jean : Chicoutimi		x

LES DOSSIERS PAR OBJET

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Ouverts durant la période	Demeurant ouverts à la fin de la période
Abandon ou cessation sans avis	0	0
Changement de statut au Tableau de l'Ordre	671	507
Conciliation et enquête	0	1
Déclaration de culpabilité criminelle	2	2
Demande de réinscription	60	18
Demande d'enquête	2 264	1 166
Demande d'information	912	63
Demande d'intervention	397	78
Dossier du procureur de la plainte disciplinaire	31	54
Faillite et exercice sous condition	0	0
Perquisition dans un cabinet	4	0
Prise de possession de dossier	33	11
Radiation administrative	224	9
Exercice illégal	1	0
Total	4 599	1 909

LES MEMBRES VISÉS ET LES DOSSIERS RÉGLÉS PAR CONCILIATION DU SYNDIC

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Total des membres visés par ces dossiers	39
Total des dossiers réglés par la conciliation du Syndic	42

LES DÉCISIONS DU SYNDIC DE PORTER PLAINTE

Décisions	Nombre
Décisions du Syndic de porter plainte	47
Décisions du Syndic de ne pas porter plainte	2 566

LES DEMANDES DE CONCILIATION

Demandes de conciliation	Nombre
Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice	848
Nombre de demandes rejetées pour non-respect du délai*	120
Nombre de demandes ayant conduit à une entente**	345

* De ce nombre, 11 demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

** De ce nombre, 117 demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

LES DEMANDES D'INFORMATION ADRESSÉES AU BUREAU DU SYNDIC ET LES SIGNALEMENTS REÇUS PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	8 829
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	12

LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1 185
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	2 661
– Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	2 320
– Demandes d'enquêtes formulées par une personne morale ou organisme	n/d
– Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	256
– Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	9
– Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	7
– Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	69
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	2 531
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2 613
– Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	1 667
– Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	370
– Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	220
– Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	356
– Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1 233
LES DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	47
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	2 566
– Demandes d'enquêtes non fondées, frivoles ou quérulentes	36
– Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
– Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
– Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du Syndic (a. 123.6)	42
– Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
– Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	104
– Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	21
– Enquêtes autrement fermées (au total)	2 363

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	27
LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE	
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	1*
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession	1*
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle	1*

* Une seule requête en radiation provisoire a été déposée pendant la période donnée. Les trois reproches inscrits sont reliés à la même requête en radiation provisoire.

LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES.

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

LES ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	6
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	5
– Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
– Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	5
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	6

LES ENQUÊTES DES SYNDICS <i>AD HOC</i>	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	13
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	6
– Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du Comité de révision (a. 121.3) (a. 121.3)	6
– Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Syndic (a. 121.3)	0
– Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	10
– Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours de la réception de la demande	0
– Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	0
– Enquêtes fermées entre 180 jours et 365 jours à la suite de la réception de la demande	2
– Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	8
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	9

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	9
– Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
– Enquêtes fermées pour les référer au Comité d’inspection professionnelle	0
– Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
– Enquêtes où le professionnel s’est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
– Enquêtes ayant conduit à d’autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
– Enquêtes fermées en raison d’un manque de preuve	0
– Enquêtes autrement fermées (au total)	9
– Pas matière à porter plainte	7
– Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	2

LA FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC

Tous les syndics adjoints se sont conformés à l’obligation de suivre au moins une formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel. La majorité des syndics correspondants ont également suivi une telle formation. Cinq syndics adjoints sont spécialement désignés par le Syndic pour traiter les dossiers liés à des actes dérogatoires à caractère sexuel et ainsi développer et partager leur expertise.

LA CONCILIATION DE COMPTES D’HONORAIRES	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l’exercice précédent	355
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l’exercice (au total)	848
– Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l’Ordre	0
– Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l’acte professionnel facturé	0
– Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai (dos.fermés)	109 (+11)*
– Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais (dos.fermés)	4 (+6)**
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l’exercice	345
Demandes de conciliation de comptes n’ayant pas conduit à une entente au cours de l’exercice	209
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l’exercice	123
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l’exercice	396

* 11 des 120 dossiers ont été ouverts avant l’exercice 2023-2024

** 6 des 10 dossiers ont été ouverts avant l’exercice 2023-2024

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

LES ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	47
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	139
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	139
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	39
– Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	7
– Actions non judiciaires (au total)	32
– Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
– Mises en demeure	32
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	85
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	62

LES POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	9
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	7
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	7
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
– Demandes d'injonction acceptées	0
– Demandes d'injonction refusées	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	8
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	8
- où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
- où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	8
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
- où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
- où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
- où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
- où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	8
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

LES AMENDES IMPOSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ET LES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

	Nombre
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	25 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

Note : Le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

LES COMITÉS

LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

LE MANDAT

Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats entend des clients qui contestent le compte d'honoraires professionnels de leur avocat à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation au Bureau du syndic.

LES AUDITIONS

110 auditions

L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	212*
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	126
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	4
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	31
– Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	31
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	120**
– Comptes en litige maintenus	56
– Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	26
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	214***

* 101 dossiers avaient fait l'objet d'une sentence arbitrale finale et étaient en attente d'une fermeture administrative au début de l'exercice.

** Le total de sentences arbitrales inclut les désistements, les ententes de règlement et les absences de juridiction puisque le Conseil d'arbitrage rend une sentence arbitrale pour prendre acte ou afin de statuer sur ces questions (ou éléments).

*** 111 dossiers font l'objet d'une sentence arbitrale finale et sont en attente d'une fermeture administrative.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

LE MANDAT

Le Conseil de discipline a pour mandat d'entendre les plaintes formulées à l'égard d'un avocat pour une infraction, notamment aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, du *Code de déontologie des avocats* ou des règlements du Barreau, et de se prononcer sur la culpabilité et la sanction.

LES AUDITIONS

179 auditions

LES PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	220
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	48
– Plaintes portées par le Syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	31
– Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	1
– Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	16
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	67
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	201

LA NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Nombre de plaintes portées par toute personne autre que le Syndic, un syndic adjoint ou un syndic <i>ad hoc</i> , au Conseil de discipline au cours de l'exercice	Nombre de plaintes
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	1
Infractions à caractère sexuel envers un tiers (a. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	6
Infractions liées au comportement du professionnel	24
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

L'ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hocs</i> pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	145
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hocs</i> au Conseil de discipline au cours de l'exercice	32
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	104
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hocs</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	32
– Plaintes retirées	0
– Plaintes rejetées	0
– Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	26
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	145

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

LA NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	4
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	7
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	6
Infractions liées au comportement du professionnel	20
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	2
Infractions techniques et administratives	1
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114)	1
Entraves au Bureau du syndic (122, al. 2)	3
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	1

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Un membre a fait l'objet d'une requête en radiation provisoire immédiate au cours de l'exercice. Cette requête a été accueillie par le Conseil de discipline.

LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Le Barreau n'a reçu aucune requête en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles au cours de l'exercice.

LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au Tableau de l'Ordre ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

LES DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	4
Rejetant la plainte	5
Acquittant l'intimé	12
Déclarant l'intimé coupable	16
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	16
Imposant une sanction	17
Arrêt des procédures	0
Retour au Greffe de discipline	0
Toute autre décision	37
Décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	99

LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR CHEF D'ACCUSATION

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation et des appels	Dossiers
Période de radiation de trois mois et moins	33
Période de radiation de plus de trois mois et de moins d'un an	21
Période de radiation d'un an à cinq ans	40
Période de radiation de plus de cinq ans à dix ans	0
Période de radiation de plus de dix ans	0
Radiation permanente	0
Limitation du droit de pratique	0
Amende de 1 000 \$ et moins	0
Amende de plus de 1 000 \$	12
Réprimande	9
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0
Radiation provisoire	1
Avis de radiation	23 avis de radiation pour 23 avocats

LES DÉCISIONS CONTESTÉES

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel au Tribunal des professions	11
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	12
Décisions rendues par le Tribunal des professions	7
Cour supérieure	
Révision judiciaire à la Cour supérieure	11

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	102	0

LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

LE MANDAT

Le Comité de révision des plaintes a pour mandat de rendre un avis relativement à la décision du Syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline ;
- suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le Comité de révision des plaintes peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au Comité de l'inspection professionnelle.

LES RÉUNIONS

41 réunions

LES STATISTIQUES

Le Comité de révision des plaintes a rendu 368 avis. De plus, 22 décisions ont été prises statuant que les demandes avaient été déposées hors délai et pour lesquelles aucun avis sur le fond n'a été rendu. 100 % des avis du Comité de révision sont rendus dans un délai de 90 jours et moins à compter de la date de réception de la demande.

LES DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	93
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	391
– Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du Syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	363
– Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	28
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	4
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	368
– Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	368
– Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	90

LA NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1°)	350
Suggérant au Syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2°)	4
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3°)	5

LE NOMBRE D'AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE, SUGGÉRÉ AU SYNDIC DE TRANSMETTRE LE DOSSIER AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	6

LES ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION SUGGÉRANT AU BUREAU DU SYNDIC DE COMPLÉTER SON ENQUÊTE	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	4
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	3
– Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
– Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	3
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

Activité de formation suivie par les membres du Comité de révision au 31 mars	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	25	0

LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

LE MANDAT

Le mandat du Comité du Fonds d'indemnisation (CFI) est d'analyser et d'enquêter sur les demandes d'indemnisation liées à une utilisation à des fins autres des sommes ou de biens remis à un avocat dans l'exercice de sa profession.

LES RÉUNIONS

4 séances régulières tenues en visioconférence et 1 séance régulière tenue en présentiel

1 séance extraordinaire en visioconférence

LE SOMMAIRE DES DOSSIERS D'INDEMNISATION	Nombre de dossiers	Total des montants réclamés	Nombre d'avocats concernés
Total des dossiers actifs à traiter pendant l'année	90	5 826 788,55 \$	58
Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2022	58	2 509 083,27 \$	37
Nouvelles réclamations	32	3 317 705,28 \$	24
Dossiers fermés (fermés / fermés sans traitement / désistements)	29	995 712,15 \$	22
Total des dossiers actifs au 31 mars 2023	61	4 831 076,40 \$	39

LA RÉPARTITION DES DOSSIERS FERMÉS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS

FINALITÉ	Total des montants réclamés	Indemnités reconnues par le Comité du Fonds d'indemnisation	Indemnités reconnues par le Conseil d'administration	Total des indemnités payées	Nombre de dossiers fermés
Accueillie en totalité	16 398,25 \$	16 398,25 \$	0	16 398,25 \$	3
Accueillie en partie	506 599,85 \$	144 795,24 \$	111 148,99 \$	144 795,24 \$	7
Accueillie en partie, réduit au plafond maximal	0	0	0	0	0
Prorata, accueillie en totalité	0	0	0	0	0
Prorata, accueillie en partie	0	0	0	0	0
Prorata, désistement	0	0	0	0	0
Désistement	136 461,04 \$	0	0	0	8
Fermée sans traitement	0	0	0	0	0
Rejetée	336 253,01 \$	0	0	0	11
FINALITÉ	995 712,15 \$	161 193,49 \$	111 148,99 \$	161 193,49 \$	29

* Le Conseil d'administration n'a versé aucune somme à titre d'indemnité en vertu de l'article 159 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 lequel confère au Barreau du Québec le pouvoir de remettre une somme d'argent à la personne à qui elle revient, et ce, suivant une décision du Conseil de discipline.

Le Comité du Fonds d'indemnisation a traité une demande de révision administrative. Cette demande a été rejetée et le montant de l'indemnité a été maintenue.

LE MONTANT MAXIMAL QUE LE FONDS D'INDEMNISATION PEUT VERSER	Montant
À un réclamant par rapport à un même membre	100 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	500 000 \$

LES RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION	Nombre de réclamations	Nombre de membres concernés
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	58	37
Réclamations reçues au cours de l'exercice	32	24
Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice	3	3
Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice (au total) (a. 89.1, al. 4)	7	5
– Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	0	0
– Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	0	0
– Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison	7	5
Réclamations refusées au cours de l'exercice (au total)	11	11
– Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans les 12 mois* de la connaissance par le réclamant de l'utilisation des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été remis au membre	3	3
– Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites (a. 89.1, al. 1)	0	0
– Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées (a. 89.1, al. 1)	0	0
– Réclamations refusées pour toute autre raison	8	8
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	61*	39

* Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le Comité du Fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai requis.

LE MONTANT DES RÉCLAMATIONS ET LE MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES	Montant	Nombre d'avocats concernés
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	3 317 705,28 \$	24
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en totalité	16 398,25 \$	3
Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	506 599,85 \$	5
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en partie	144 795,24 \$	5
Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice	336 253,01 \$	10
Montant total des désistements reçus	136 461,04 \$	8

LE DÉLAI DE TRAITEMENT* DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES EN TOTALITÉ, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES AU COURS DE L'EXERCICE	Nombre
Dans un délai de 4 mois ou moins	2
Dans un délai de plus de 4 mois	19

* Par délai de traitement, nous entendons le délai entre la date de réception de la réclamation et la date où a été communiquée la décision à la personne réclamante.

LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

LE MANDAT

Le mandat du Comité d'accès à la profession est d'examiner le dossier des candidats à la formation professionnelle, à l'évaluation et à l'inscription au Tableau de l'Ordre, et de s'enquérir si les candidats possèdent les mœurs, la conduite, la compétence, les connaissances et les qualités requises pour exercer la profession. Il se prononce aussi sur leur admissibilité.

LES RÉUNIONS

98 réunions

LES STATISTIQUES

Le Comité d'accès à la profession a reçu 1 507 demandes d'admission pour l'année scolaire 2023.

Notez qu'aux fins des statistiques pour ce Comité, l'année de référence est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

2020	2021	2022	2023
Nombre total de demandes d'admission à l'École du Barreau reçues	1569	1627	1570
Demandes sous enquête*			
Admission à l'École du Barreau	326	390	318
Inscription au Tableau de l'Ordre	39	31	25
Permis spéciaux	65	60	63
Révocation de permis	0	0	0
Équivalence	8	3	5
Étudiant au Barreau / stagiaire	2	4	4
Nombre total de demandes sous enquête	440	488	415
Nature de l'analyse			
Nombre de demandes analysées par voie détaillée	257	254	214
Nombre de demandes nécessitant une convocation en audition	67	73	110
Nombre de demandes nécessitant une déclaration sous serment	116	161	91
Total des demandes, selon la catégorie	440	488	415
Finalité des demandes			
Candidats déclarés admissibles	391	435	351
Candidats déclarés inadmissibles	8	13	29
Enquêtes en cours	14	16	19
Désistement en cours de processus	18	21	12
Demandes ayant donné lieu à une fermeture de dossier administrative par l'École ou le Service des greffes	9	3	4
Total des finalités, selon la catégorie	440	488	415

* Les termes « Demandes sous enquête » désignent les demandes qui ont nécessité une analyse détaillée ou une enquête par le Comité d'accès à la profession, à la différence des demandes acceptées sur analyse sommaire du dossier.

LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

LE MANDAT

Le Comité des équivalences a comme mandat de recevoir les demandes de reconnaissance de candidats qui souhaitent devenir membres du Barreau du Québec, mais qui ont acquis une formation juridique à l'extérieur du Québec. En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec*, le Comité des équivalences a un pouvoir décisionnel depuis le 4 juillet 1996.

Ce Comité est aussi responsable, en collaboration avec l'École du Barreau, de la préparation et de la tenue des examens pour les avocats étrangers qui se prévalent de l'exemption prévue à l'article 13 du *Règlement sur les normes d'équivalences de diplôme et de formation*.

Le Comité des équivalences peut être sollicité par le Comité des requêtes lorsque ce dernier requiert un avis nécessitant son expertise au regard d'un ancien membre en réinscription.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	1	135
Demandes reçues au cours de l'exercice	2	0	284
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	288
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	1	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1	1	130 ¹

* Mais au Canada

¹ Ce nombre comprend 3 demandes pendantes au 31 mars de l'exercice 2020-2021 dont les candidats se sont désistés au cours de l'exercice 2021-2022 et 4 demandes pendantes au 31 mars de l'exercice 2021-2022 dont les candidats se sont désistés au cours de l'exercice 2022-2023.

LES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES* AUX PERSONNES CONCERNÉES

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	288
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres mesures ²	0	0	288

* Une personne peut se faire prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

² Après avoir complété la formation d'appoint à l'université, chaque candidat obtient une reconnaissance entière de l'équivalence de son diplôme et doit ensuite s'inscrire à l'École du Barreau afin d'y compléter le programme de formation professionnelle.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Dans le cadre des travaux de la mise en place du nouveau programme de la formation professionnelle, le Barreau du Québec a mandaté la préparation d'un rapport d'expert ayant pour objectif d'émettre des recommandations sur les processus d'admission des professionnels formés à l'étranger du Barreau et plus largement, sur les différentes formations prescrites par le Comité des équivalences.

Sur la base de ce rapport, le Comité des équivalences a révisé le cursus de la formation d'appoint qu'il prescrit.

Après une analyse poussée des programmes d'appoint offerts par les universités, le Comité des équivalences a choisi d'établir un tronc commun offrant aux personnes candidates un cheminement plus adapté leur permettant d'acquérir et de parfaire les connaissances juridiques spécifiques au droit canadien et québécois nécessaires à la réussite du programme de formation professionnelle de l'École du Barreau.

D'autres mesures ont également été recommandées, notamment davantage d'information sur le parcours du candidat de même que des mesures qui s'adressent aux programmes universitaires d'appoint. Le Barreau du Québec y donnera suite.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES* AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE, D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	1
Autres mesures	0	0	0

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se faire prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation des avocats est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des avocats.

Les membres nommés au Comité l'ont été par :

	Nombre
la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), s'il y a lieu	2
la Fédération des cégeps, s'il y a lieu	0
le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	1
les membres de l'Ordre nommés par le Bureau	3

LES RÉUNIONS

1 réunion

La réunion du Comité de la formation des avocats a essentiellement servi à présenter un état de situation au regard du nouveau programme de formation professionnelle de l'École du Barreau.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE SES CONSTATATIONS, S'IL Y A LIEU, ET LES CONCLUSIONS DE SES AVIS

	Nombre
Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	0
Conclusions de ses avis	0

Par ailleurs, aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent.

LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation professionnelle consiste à décider des grandes orientations de l'École du Barreau et à rendre compte des activités de celle-ci au Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Le Comité est responsable de l'administration du programme de l'École. Il s'assure de la compétence des nouveaux membres du Barreau du Québec. Dans le respect de sa mission et des objectifs de l'École, il établit les politiques nécessaires et veille également à ce que les activités de formation professionnelle soient adéquatement évaluées. Il supervise le stage qui prépare le juriste à l'exercice de la profession et à l'accomplissement d'actes qui sont du ressort exclusif de l'avocat et du conseiller en loi.

LES STATISTIQUES

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'École a reçu 1 397 demandes d'inscription :

- 421 étudiants ont débuté leur formation en mai 2023;
- 374 ont débuté en août 2023;
- 386 ont débuté en octobre 2023;
- et 216 ont débuté en janvier 2024.

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, le Comité de la formation professionnelle a émis 1 085 nouvelles cartes de stagiaire et a reconnu 1 148 stages.

LES FAITS SAILLANTS

Après avoir mené un projet pilote du nouveau programme de formation professionnelle au centre de Montréal à l'automne 2022, le projet pilote a été déployé dans l'ensemble des quatre centres de formation de l'École du Barreau. En vertu du *Règlement sur la mise en œuvre du projet pilote du nouveau programme de formation professionnelle au sein de l'École du Barreau pour l'année scolaire 2023-2024* tous les étudiants ont reçu les enseignements du nouveau programme.

Le nouveau *Règlement sur la formation professionnelle des avocats* est quant à lui entré en vigueur le 25 janvier 2024, assurant ainsi la pérennisation du nouveau programme de formation professionnelle.

Bien-être psychologique des étudiants

L'École tient à jour son plan d'action sur la santé psychologique et le bien-être des étudiants élaboré en collaboration avec ces derniers. Parmi les actions, notons l'ajout de capsules traitant de la prévention du suicide et du bien-être des étudiants et des stagiaires ainsi que d'une formation sur la pleine conscience qui sont mises à la disposition des étudiants sur la plateforme de gestion des apprentissages de l'École.

Diversité, équité, inclusion

Afin de compléter son offre de formation complémentaire en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, l'École du Barreau a donné un mandat à la Fondation Émergence pour la conception d'une formation sur les réalités de la communauté LGBTQ2S+. La Fondation Émergence est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'éduquer, d'informer et de sensibiliser la population aux réalités des personnes qui se reconnaissent dans la diversité sexuelle ainsi que la pluralité des identités et des expressions de genre. La formation sera mise à la disposition de la communauté de l'École dès la prochaine année scolaire.

Formation en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

(cf. article 62.0.1, paragraphe 6°)

La formation de l'École du Barreau comporte plusieurs heures de cours sur les notions d'éthique et de déontologie.

Dans le cadre du programme de formation professionnelle, les étudiants participent à huit cours de quatre heures sur le droit professionnel, la déontologie, le contexte social du droit, les principes relatifs au devoir de confidentialité et au secret professionnel, le conflit d'intérêts, le devoir de loyauté et le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*.

Visionnements obligatoires

Lors du bloc 1 du programme, les étudiants doivent obligatoirement visionner les formations en ligne suivantes :

- Comptabilité et normes d'exercice
- Droits et réalités autochtones

Évaluation

Au terme des cours en éthique, déontologie et pratique professionnelle, les étudiantes et les étudiants doivent écrire un examen qui porte sur la compétence « Adopter une conduite professionnelle et éthique » en appliquant notamment les règles d'éthique professionnelle et de déontologie, les règles de gestion de dossier ainsi que les règles de comptabilité. Cet examen compte pour 100 points. La note de passage est de 60 % et les étudiants bénéficient de trois tentatives pour réussir cet examen.

LE COMITÉ DES REQUÊTES

LE MANDAT

Le Comité des requêtes entend les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre lorsque des objections ont été formulées par les intervenants prévus à la loi. Il entend également les demandes visant à faire déclarer les requérants habiles à continuer l'exercice de la profession d'avocat nonobstant leur état de faillite.

De plus, le greffe du Comité des requêtes est responsable de la réinscription administrative pour les dossiers faisant suite à une radiation pour non-paiement des cotisations ou de la prime d'assurance, ou défaut de compléter l'inscription annuelle ou de compléter ses heures de formation continue obligatoire, le cas échéant.

Il entend également les requêtes en appel des décisions du Comité de formation professionnelle, du Comité d'accès à la profession et du Comité des équivalences.

Il a le pouvoir de radier, de limiter ou de suspendre le droit d'exercice d'un avocat qui a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger le déclarant coupable d'une infraction criminelle qui a un lien avec l'exercice de la profession ou d'une décision disciplinaire rendue à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec.

LES RÉUNIONS

14 réunions du Comité des requêtes (12 dossiers)

4 réunions du Conseil d'administration (analyse de 4 dossiers)



LE GREFFE DU COMITÉ DES REQUÊTES

POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{ER} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024	Dossiers actifs au 31 mars 2023	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars 2024
Requête en inscription en vertu de l'article 67 L.B.	0	3	2	1
Requêtes en réinscription en vertu de :	19	177	179	17
l'article 65 (1) L.B. (IA et COT)	0	76	76	0
l'article 65 (1) L.B. (FCO)	0	29	29	0
l'article 65 (3) L.B.	2	7	7	2
l'article 66 L.B.	1	11	12	0
l'article 70 L.B.	9	38	37	10
l'article 70 (AR) L.B.	3	3	5	1
l'article 71 (2) L.B.	0	0	0	0
l'article 72 L.B.	2	7	5	4
l'article 74 L.B.	1	6	7	0
l'article 122 L.B.	0	0	0	0
l'article 122 (2) L.B.	1	0	1	0
Requêtes en appel en vertu de l'article 48 L.B.	4	10	6	8
Comité des équivalences	0	0	0	0
Comité d'accès à la profession	4	10	6	8
Comité de la formation professionnelle	0	0	0	0
Infractions criminelles - Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.1 C.P.	0	10	5	5
Sanction disciplinaire - Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.2 C.P.	0	0	0	0
TOTAL DES DOSSIERS	23	200	192	31

LA RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

LE MANDAT

Le mandat du Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances est d'accréditer les médiateurs en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

12 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2024, le Barreau du Québec comptait 1 230 avocats accrédités en médiation civile, commerciale et travail, dont 1 000 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2023-2024, il y a eu 83 nouvelles accréditations.

À ce jour, il y a 718 médiateurs accrédités en médiation aux petites créances au Barreau du Québec. Au cours de l'année 2023-2024, il y a eu 65 nouvelles accréditations.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en médiation familiale gère l'accréditation en cette matière et étudie les dossiers de demandes d'accréditation.

LES RÉUNIONS

12 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2024, il y a 637 médiateurs accrédités en médiation familiale, membres du Barreau du Québec, dont 59 détenant une accréditation avec engagement et/ou prolongation et 578 détenant une accréditation définitive. Au cours de l'année 2023-2024, il y a eu 59 nouvelles accréditations avec engagement et/ou prolongation et 22 accréditations définitives.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial accrédite les arbitres en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

9 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2024, le Barreau du Québec comptait 84 avocats accrédités à titre d'arbitre en matière civile et commerciale dont 84 ont accepté que leur nom figure sur la liste des arbitres accrédités sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2023-2024, il y a eu 34 nouvelles accréditations.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR POUR LES AVOCATS MENANT DES ENQUÊTES EN HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

LE MANDAT

Le Comité accréditeur pour les avocats menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail accrédite les avocats menant des enquêtes en cette matière en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

9 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2024, le Barreau du Québec comptait 155 avocats accrédités à titre d'avocat menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail dont 94 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2023-2024, il y a eu 45 nouvelles accréditations.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE D'ASSISTANT AU MAJEUR

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en matière de reconnaissance d'assistant au majeur étudie les dossiers de demandes d'accréditation en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

1 réunion

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2024, le Barreau du Québec comptait 35 avocats accrédités à titre d'avocat en matière de reconnaissance d'assistant au majeur dont 35 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2023-2024, il y a eu une nouvelle accréditation.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE D'ARBITRAGE AUX PETITES CRÉANCES

LE MANDAT

Le nouveau Comité accréditeur en matière d'arbitrage aux petites créances étudie les dossiers de demandes d'accréditation en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

1 réunion

LES STATISTIQUES

Le comité a été créé le 14 décembre 2023. Il y a eu 70 avocats accrédités à titre d'arbitre aux petites créances.

LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

LE MANDAT

Le mandat du Comité sur la sténographie est d'assurer la formation des sténographes qui œuvrent dans le cadre de l'administration de la justice, d'établir leur compétence et, à cette fin, de leur délivrer une attestation. Il a également pour mission de régir leur discipline.

LES RÉUNIONS

5 réunions régulières tenues en visioconférence
1 réunion extraordinaire tenue en visioconférence

LES FAITS SAILLANTS

Le Tableau des sténographes compte, pour l'année 2023-2024, 214 sténographes officiels, dont 25 ont plus de 45 années d'exercice.

Par ailleurs, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2 du *Règlement sur la formation le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*, ces six organismes sont reconnus par le Comité comme délivrant des attestations équivalentes à celle de l'École de sténographie judiciaire du Québec afin de permettre l'admission de leurs étudiants à l'examen de sténographie :

- Académie de sténographie officielle du Québec / *Court Reporting Academy of Quebec*
- Institut Grandjean de Paris
- Institut France Quitard de Paris
- *International Realtime Court Reporting Institute* (anciennement le *American Realtime Court Reporting Institute*)
- *Northern Alberta Institute of technology* (NAIT)
- *South Carolina School of Court Reporting* (SCSCR)

Enfin, en cours d'exercice, dix nouvelles plaintes concernant un sténographe se sont ajoutées aux plaintes déjà existantes. À noter que de ces dix plaintes, huit concernent le même sténographe.

Durant la dernière année, le Comité a tenu deux auditions et a rendu une décision sur sanction. Au 31 mars 2024, onze plaintes demeurent pendantes devant le Comité.

	Nombre
Nombre de plaintes pendantes au 31 mars 2023	3
Nombre de plaintes reçues durant l'exercice	10
Rejetée par le Comité d'étude à la suite de l'examen sommaire	1
Nombre de jours d'audition	2
Nombre de décisions rendues	1
– Rejet de plainte	0
– Culpabilité	0
– Sanction	1
Nombre de plaintes pendantes au 31 mars 2024	11

Au cours de l'exercice, le Comité a octroyé une subvention au montant de 18 965,13\$ à l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec notamment pour la formation des sténographes.

LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

LE MANDAT

Le Barreau de Montréal et le Barreau du Québec coopèrent, en vertu de leurs compétences respectives en matière d'exercice illégal de la profession d'avocat au Québec et dans le cadre de leurs enquêtes respectives, afin de mener à bien certains dossiers nécessitant une collaboration.

LES RÉUNIONS

3 réunions

	Nombre
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	39
Poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal	7
Jugements rendus portant sur l'exercice illégal	8
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	8
Retraits	0
Autres – Devant le tribunal	0
Montant total des amendes imposées	25 000 \$

LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LE MANDAT

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité statutaire, dont le Conseil de discipline.

LES RÉUNIONS

Aucune réunion

Le *Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs de l'Ordre* (référence au 2^e alinéa de l'article 79.1 du *Code des professions*): <https://www.barreau.qc.ca/media/mwip1i5q/code-ethique-deonto-ca.pdf>

Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* (référence au règlement C-26, r. 6.1, a. 32, al. 6): <https://www.barreau.qc.ca/media/byzlkzbi/reglement-interieur-comite-enquete-ethique-deontologie.pdf>

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

LE MANDAT

Le Comité d'éthique et de gouvernance s'assure que le Barreau du Québec maintient les plus hauts standards de qualité et d'efficacité en matière de gouvernance et d'éthique.

LES RÉUNIONS

7 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	9
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	2

LE COMITÉ DE FINANCES ET D'AUDIT

LE MANDAT

Le Comité d'audit fait des recommandations au Conseil d'administration sur les aspects suivants :

- Examen de l'information financière et des conventions comptables
- Gestion financière
- Surveillance du processus d'audit externe
- Surveillance des contrôles internes
- Gestion des risques

LES RÉUNIONS

6 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	7
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

LE MANDAT

Le Comité des ressources humaines :

- Établit annuellement, de concert avec la bâtonnière, les objectifs que doit atteindre la directrice générale et les paramètres de l'évaluation de cette dernière et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- De concert avec la bâtonnière, procède annuellement à l'évaluation de la performance de la directrice générale et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- Fait des recommandations sur la rémunération globale de la directrice générale au Conseil d'administration;
- Conseille la directrice générale sur les aspects suivants :
 - les orientations stratégiques applicables aux grilles salariales des diverses catégories d'employés;
 - les orientations stratégiques générales applicables à la négociation des conventions collectives;
 - les orientations stratégiques concernant les projets de modification de la structure administrative;
 - les orientations stratégiques concernant le plan de relève des directeurs et autres employés cadres;
 - sur tous sujets, à la demande de la directrice générale.
- Reçoit annuellement un rapport de la directrice générale sur le plan de relève, la gestion des risques liée aux ressources humaines, le climat organisationnel, l'état des relations de travail et la gestion de performance des directeurs et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration.

LES RÉUNIONS

1 réunion

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	6
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

LE COMITÉ CONSULTATIF TI (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION)

LE MANDAT

Le comité consultatif TI fait des recommandations au Conseil d'administration sur les aspects suivants :

- Les orientations du plan directeur TI et des initiatives technologiques qui en découle
- Surveille l'avancement des initiatives TI et propose des mesures de redressement le cas échéant;
- Propose les cadres de gouvernance TI et l'adoption des politiques nécessaires à la conformité de l'organisation aux lois et règlements ;
- Collabore à l'établissement d'une gestion de risques TI, dont ceux reliés à la protection des renseignements personnels, à la cybersécurité et à la continuité des opérations, et en assure la surveillance;

Le comité TI recommande également au Comité de finances et d'audit les investissements requis en technologie de l'information.

LES RÉUNIONS

2 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	6
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

LE RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Pour exercer son rôle sociétal, l'Ordre s'entoure de groupe d'experts dans divers domaines de droit et les consulte lorsque requis pour, notamment, assurer la protection du public, favoriser l'accès à la justice et moderniser le système de justice. Dans ce cadre, avec la précieuse collaboration d'avocats bénévoles experts dans leur domaine de pratique, le Barreau du Québec a pris position sur les sujets suivants :

- Le projet de loi n° 14 — *Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues*
- La consultation sur le droit à l'avortement
- Le projet de loi n° 26 — *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires afin notamment de donner suite à l'Entente entre la juge en chef de la Cour du Québec et le ministre de la Justice*
- La consultation de la Commission d'accès à l'information sur les *Lignes directrices 2023-1 sur les critères de validité du consentement*
- Le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat
- Le projet de Règlement sur la médiation et l'arbitrage des demandes relatives à des petites créances
- Le projet de loi n° 31 — *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*
- Le projet de loi n° 22 — *Loi concernant l'expropriation*
- Le projet de loi n° 34 — *Loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice*
- Le projet de loi C-40 intitulé *Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence et abrogeant un règlement (examen des erreurs judiciaires)*

- Le projet de loi n° 40 — *Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice*
- L'exercice 2023-2027 du Comité de la rémunération des juges
- La consultation visant à étudier les moyens facilitant le don d'organes ou de tissus
- Le projet de loi n° 42 — *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*
- Le projet de loi n° 37 — *Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants*
- Le projet de loi C-62 intitulé *Loi n° 2 modifiant la Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir)*
- Le projet de loi n° 48 — *Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière*
- Le projet de loi n° 54 — *Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale et visant à rendre l'administration de la justice plus performante*
- La consultation sur le *Règlement sur la médiation et l'arbitrage des demandes relatives à des petites créances*
- Le projet de *Règlement concernant le projet pilote visant la transformation numérique de l'administration de la justice*

Le Barreau a également participé aux travaux de la Table Justice-Québec en matière criminelle et pénale ayant mené au Plan d'action 2023-2024.

LES COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice, le Barreau du Québec a procédé à la rédaction et la diffusion, exclusivement par courriel, des envois suivants à l'ensemble de ses membres :

- 12 bulletins d'information mensuels *Le Bref*
- Une enquête sur la responsabilité sociale et environnementale du Barreau et de ses membres
- Un avis de convocation et un rappel pour l'Assemblée générale annuelle des membres 2023
- Un bilan concernant les résultats des élections 2023
- Un message annonçant le début des élections 2024
- Un avis annonçant les candidats élus par acclamation – élections 2024
- Des communications portant sur l'inscription annuelle 2024-2025
- Un sondage sur les coûts d'accès à la justice au Québec

De plus, le Barreau a procédé à l'envoi de 24 bulletins promotionnels (*Le Barreau en action* - anciennement *Le Bref plus* - et bulletins concernant l'offre globale de la formation continue) à plus ou moins 21 000 membres (exclusivement les membres ayant indiqué vouloir recevoir les courriels promotionnels du Barreau), et 20 bulletins promotionnels de la formation continue à certains groupes d'avocats ciblés selon les domaines de droit dans lesquels ils exercent.

Finalement, le Barreau a procédé à l'envoi des communications ci-dessous, chacune à un nombre ciblé de membres :

- Inscription annuelle 2023-2024 – Deuxième rappel : 1 671 membres
- Dernier rappel pour l'inscription annuelle (avec pénalité) 2023-2024 : 370 membres
- Deuxième versement des cotisations 2023-2024 (3 envois) : 5 550 membres (en tout)
- Solde dû pour la prime d'assurance responsabilité : 144 membres
- Sondage aux avocats autochtones sur l'expérience de leur parcours pour accéder à la profession et faits saillants du sondage : 255 membres et rappel : 255 membres
- Changements législatifs importants : *Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec* : 888 membres
- Transformation du Bottin des avocats : 541 membres
- Sondage sur les délais en protection de la jeunesse : 1 210 membres
- Invitation au Sommet sur le bien-être : 162 membres
- Entrée en vigueur du *Règlement sur la médiation et l'arbitrage des demandes relatives à des petites créances* : 453 membres

- Sondage sur le fonctionnement et l'organisation des travaux des comités statutaires des Greffes : 343 membres
- Appel à la mobilisation pour aider les citoyens en matière de droit du logement | Service téléphonique en droit du logement : 5 804 membres
- Un avis et 3 rappels pour les procédures de vote des élections 2023 : 24 788 membres
- Rappel - La période de référence pour la formation continue obligatoire tire à sa fin : 2 780 membres
- Avis de défaut - Formation continue obligatoire : 1 102 membres
- Ultime rappel avant la radiation - Formation continue obligatoire : 265 membres
- Inscription annuelle 2024-2025 - Accompagnement : 64 membres
- Premier rappel pour l'inscription annuelle 2024-2025 : 22 764 membres

Il est à noter que le Barreau du Québec n'a pas d'Intranet pour ses membres mais que toutes les informations pertinentes à la pratique sont régulièrement mises à jour sur son site Web.

LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le Barreau du Québec est présent sur plusieurs plateformes sociales : Facebook (25 577 abonnés), LinkedIn (22 863 abonnés), Twitter (X) (9 427 abonnés), et Instagram (93 abonnés sur une nouvelle page). Le nombre de publications mensuelles est en moyenne de 14 pour Facebook, 17 pour LinkedIn, 5 pour Twitter et 11 pour Instagram. La bâtonnière du Québec possède également un compte Facebook et un compte LinkedIn sur lequel elle publie du contenu régulièrement.

LA PUBLICITÉ

Le Barreau du Québec n'a pas lancé de nouvelles campagnes publicitaires institutionnelles en 2023. Cependant, l'Ordre a amorcé les célébrations de son 175^e anniversaire au cours de la dernière année et plusieurs activités ont été mises de l'avant pour promouvoir sa mission telles qu'une page dédiée sur le site Web du Barreau, des capsules vidéo engageantes et le Marathon juridique, durant lequel des avocates et des avocats de partout au Québec sont allés à la rencontre des citoyens gratuitement. Un sondage Léger mené avant le début des activités du 175^e et un autre réalisé à la fin du Marathon juridique ont démontré que la population avait une meilleure compréhension de la mission de l'Ordre (+6 %).

LES MEMBRES DES COMITÉS

Le Barreau remercie chaleureusement les membres des comités, les inspecteurs, les syndics correspondants ainsi que les experts comptables qui s'impliquent, la plupart du temps bénévolement, au sein de ses divers comités. Ces personnes contribuent ainsi à la réalisation des objectifs du Barreau et à sa mission de protection du public.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les inspectrices

(employées du Barreau)

M^e Christina Kassab

M^e Élyse Durocher

M^e Nathalie Donaldson (contractuelle à temps plein – plus d'un an)

M^e Sylvie Marcil

Les inspecteurs

(contractuels à temps partiel)

M^e Dominique Audet

M^e Jacques Beauchemin

M^e Pierre Bourbeau

M^e Diane Chartrand

M^e François Doré
(a démissionné en cours d'année)

M^e Claudine DuSablou

M^e Hélène Gagnon

M^e Alain Gervais

M^e Jean Girard

M^e Stéphane Handfield

M^e Marie-Josée Langlois

M^e Isabelle Larouche

M^e Jean-François Longpré

M^e Line Nadeau

M^e Jocelyne Pepin

M^e Carole St-Jean

M^e Andrée Talbot

M^e Johanne Thibault

M^e Jocelyne Tremblay

Les experts

(contractuels à temps partiel)

M. Pierre Fortier, CPA, CA, CFF

M^{me} Karen Renaud, CPA, CA

M. Yves Toulouse, CPA auditeur, CA

LE COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres

M^e François Valin, président

M^e Jean-Claude Chabot
(jusqu'au 25 septembre 2023)

M^e Philippe Dufort-Langlois

M^e Kimberley Jessome

M^e Pierre Lebel

M^e Élise Leclerc

M^e Steven Slimovitch

M^e Kenneth Zigby

M^e Olivier Cournoyer Boutin
(depuis le 14 avril 2023)

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration: M^e Sarah Thibodeau

LE BUREAU DU SYNDIC

Les syndics correspondants

M^e Hubert Besnier, Sept-Îles

M^e Jean-Pierre Boileau,
Richelieu - Saint-Hyacinthe

M^e Chantal Boyer,
Abitibi-Témiscamingue - Amos

M^e Gérard Desjardins, Outaouais

M^e Mario Dionne, Bedford

M^e Richard Dufour, Laval

M^e Jean-Pierre Hinse,
Arthabaska - Drummondville

M^e Sylvain Labranche,
Abitibi-Témiscamingue

M^e Éric Martel, Saint-François

M^e Mylène Murray, Bas-St-Laurent-
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

M^e Jocelyne Pépin, Longueuil

M^e Serge R. Simard, Saguenay-
Lac-Saint-Jean - Chicoutimi

LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

Les membres

M^e Allan Adel (Montréal)
 M^e Danielle Anctil (Montréal)
 M^e Louis Asselin (Québec)
 M^e Pierre Edouard Asselin (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Richard Auclair (Laval)
 M^e Ronald Audette (Montréal)
 M^e Gregory Azancot (Montréal)
 M^e Denis Beaubien (Saint-François)
 M^e Michèle Beaupré (Saint-François)
 M^e Louis Beauregard (Montréal)
 M^e Gérald Bélanger (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Jocelyn Bélisle (Bedford)
 M^e Daniel Bellemare, c.r., à la retraite (Montréal) (jusqu'au 18 octobre 2023)
 M^e Max R. Bernard, Ad. E. (Montréal)
 M^e Jean-François Bertrand (Québec)
 M^e Paul Claude Bérubé (Richelieu)
 M^e Jean-François Bilodeau (Montréal)
 M^e Judith Bizier (Montréal)
 M^e Alexandre Boileau (Montréal)
 M^e Joëlle Boisvert (Montréal)
 M^e Pierre Bolduc (Québec)
 M^e Denise Boulet (Montréal)
 M^e Lyne Bourdeau (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Benoît Bourgon (Bedford)
 M^e Chantal Brassard (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Pierre Brossoit (Montréal)

M^e Doreen Brown, Ad. E. (Montréal)
 M^e Yvan Bujold (Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)
 M^e Richard Burgos (Montréal)
 M^e Marie-Claude Cantin (Montréal)
 M^e Laurent Carrière (Montréal)
 M^e Jean Claude Chabot (Arthabaska) (jusqu'au 7 septembre 2023)
 M^e André Champagne (Montréal)
 M^e Daniel Champagne (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Marc Champagne (Montréal)
 M^e Suzanne Clairmont (Montréal)
 M^e Jean François A. Corriveau (Montréal)
 M^e Charles Baudouin Côté (Montréal) (jusqu'au 1^{er} septembre 2023)
 M^e Louis-Frédéric Côté (Montréal)
 M^e Claude Coursol (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Stéphane Dansereau (Montréal)
 M^e Nério De Candido (Outaouais)
 M^e Sylvain Déry (Québec)
 M^e Marc Duchesne (Montréal)
 M^e Maxime Dupuis (Montréal)
 M^e Leslie B. Erdle (Montréal)
 M^e Patrick Fréchette (Saint-François)
 M^e Julie Frégeau (Montréal)
 M^e Anne-Marie Gagné (Québec)
 M^e Eric Gagnon (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Josée M. Gagnon (Longueuil)
 M^e Mathieu Gendron (Montréal)
 M^e Jean-François Germain (Montréal)
 M^e Stéphanie Germain (Montréal)
 M^e Bernard Giroux (Longueuil)
 M^e Gabor Glasz (Montréal)

(jusqu'au 1^{er} septembre 2023)
 M^e Patrice Gobeil (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Teddy Goloff (Montréal)
 M^e Yves Gonthier (Québec)
 M^e Robert Hayes (Laval)
 M^e Serge Hebert (Richelieu)
 M^e Stéphane G. Hébert (Longueuil)
 M^e Orna E. Hilberger (Montréal)
 M^e Michel A. Jeannot (Montréal)
 M^e Steven Mark Kmec (Montréal)
 M^e Daniel Lacelle (Montréal)
 M^e Patrick Lafrance (Richelieu)
 M^e Marie-Claude Landry, Ad. E. (Bedford)
 M^e Hugues Langlais, Ad. E. (Montréal)
 M^e Mario Langlois (Montréal)
 M^e Manon Larocque (Québec)
 M^e Maxime Lauzière (Arthabaska)
 M^e Chantal Lavallée (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Inès Le Roy (Montréal)
 M^e Jean M. Leclerc (Montréal)
 M^e Marguerite Leclerc (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Sylvie Leduc (Montréal)
 M^e Stéphanie Lefebvre (Montréal)
 M^e France Legault (Montréal) (jusqu'au 6 décembre 2023)
 M^e Simon-Pierre Lessard (Outaouais)
 M^e David H. Linetsky (Montréal)
 M^e Nadine Marchi (Montréal)
 M^e Sylvie Marcil (Montréal) (jusqu'au 18 janvier 2024)
 M^e Francine Martel (Montréal)

M^e François Martin (Québec)
 M^e Josée Mayo, Ad. E. (Laval)
 M^e Pamela McGovern (Montréal)
 M^e Steve McInnes (Montréal)
 M^e Guillaume Michaud
 (Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)
 M^e Adam Minier (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Sherley Morin (Montréal)
 M^e Antoine Motulsky Falardeau (Québec)
 M^e Henri Nahabedian (Montréal)
 M^e Jean-Robert Noiseux (Outaouais)
 M^e Johanne Elizabeth O’Hanlon (Montréal)
 M^e Sonia Paradis (Montréal)
 M^e David Pecho (Montréal)
 M^e Jean-François Pedneault (Montréal)
 M^e Claude Pellerin (Montréal)
 M^e Annie Pelletier (Québec)
 M^e Marie-Claude Perreault (Richelieu)
 M^e Marie-Claude Pichette (Québec)
 M^e Gilbert Poliquin, à la retraite (Montréal)
 M^e Reynald Poulin (Québec)
 M^e Stéphane Pouliot (Laval)
 M^e Anas Qiabi (Montréal)
 M^e Marilyse Racicot (Montréal)
 M^e Jean Reynolds (Montréal)
 M^e Christopher Richter (Montréal)
 M^e Maud Rivard (Québec)
 M^e Philippe Rivest (Montréal)
 M^e Claude Rochon (Québec)
 M^e Paul Ryan, Ad. E. (Montréal) (jusqu’au 15 mars 2024)
 M^e Normande Savoie
 (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Daniel Séguin (Montréal)

M^e Richard Sheitoyan (Montréal)
 M^e Sonia St-Onge (Richelieu)
 M^e Louis V. Sylvestre, Ad. E.
 (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Michèle Tétreault (Richelieu)
 M^e Jean-Rémi Thibault (Montréal)
 M^e Serge Tison (Montréal)
 M^e Pascale F. Tremblay (Saguenay–Lac-
 Saint-Jean) (jusqu’au 22 février 2024)
 M^e Benoit Turcotte (Montréal)
 M^e Annie Vaillancourt (Québec)
 M^e Gilles P. Veilleux (Richelieu)
 M^e Vincent Veilleux (Outaouais)
 M^e Jocelyn Verdon, Ad. E. (Québec)
 M^e Harold M. White (Montréal)
 M^e Michael D. Worsoff (Montréal)
 (jusqu’au 11 avril 2023)

Secrétaire désignée par le Conseil
 d’administration : M^e Sarah Thibodeau

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Les membres

M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en
 chef du Bureau des présidents des conseils
 de discipline (jusqu’au 8 juillet 2023)

M^e Daniel Y. Lord, président en chef adjoint
 du Bureau des présidents des conseils
 de discipline (jusqu’au 8 juillet 2023 et par
 la suite, président en chef par intérim) et
 président en chef du Bureau des présidents
 des conseils de discipline (depuis le 27
 septembre 2023)

M^e Manon Lavoie, présidente en chef
 adjointe du Bureau des présidents des
 conseils de discipline (depuis le 1^{er} février

2024)

Présidents de conseils de discipline au Bureau des présidents des conseils de discipline :

M^e Claudine Barabé
 (depuis le 5 décembre 2023)
 M^e Julie Charbonneau
 M^e Maurice Cloutier
 M^e Hélène Desgranges
 M^e Isabelle Dubuc
 M^e Myriam Giroux-Del Zotto
 M^e Lyne Lavergne
 M^e Manon Lavoie (jusqu’au 31 janvier 2024)
 M^e Georges Ledoux
 M^e Jean-Guy Légaré
 M^e Nathalie Lelièvre
 M^e Lydia Milazzo
 M^e Marie-France Perras
 (jusqu’au 23 juin 2023)
 M^e Michel P. Synnott (depuis le 5 juin 2023)

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D’ADMINISTRATION - MONTRÉAL

M^e David Assor
 M^e Alexandra Azab
 M^e Julie Baril
 M^e Marc Beauchemin
 M^e Craig Berger
 M^e Normand Bérubé
 M^e Julie Biron
 M^e J.L. Marc Boivin
 M^e Louise Boutin
 M^e Louis Brien
 M^e William Brock, Ad. E.
 M^e Christian Charbonneau

M^e Guillaume Charrette
 M^e Louise Desautels, à la retraite
 M^e Michel Desgroseilliers
 (jusqu'au 25 septembre 2023)
 M^e Frédéric Desmarais
 M^e Elaine Doyon, à la retraite
 M^e Hugues Duguay
 M^e Adam Eidelmann
 M^e Avram Fishman
 M^e Giuseppe Fusaro
 M^e Michel A. Jeannot
 M^e Jessica Laforest (jusqu'au 14 février 2024)
 M^e Awatif Lakhdar
 M^e Marc Laperrière
 M^e Francis Larin
 M^e Sylvain Larocque
 M^e Martin Leblanc
 M^e Patrice Leblanc
 M^e Jean M. Leclerc
 M^e Louis Legault
 M^e Elysaabeth Lessis
 M^e Patrick Marcoux
 M^e Louis Marquis, Ad. E.
 M^e Michel Miller
 M^e Claude Nadeau, à la retraite
 M^e Farah Nantel-Hamud
 M^e Charles P. Blanchard
 M^e Mark Paci
 M^e Alexandre Paul-Hus
 M^e David Pecho
 M^e Alexandra Piché Thibaudeau
 M^e Gilbert Poliquin, à la retraite
 M^e Elyse Rosen
 M^e Carole Samuel
 M^e Louis Samuel
 M^e David Stollow

M^e Jean-Rémi Thibault
 M^e Jean-Francois Towner
 M^e Benoit Turcotte
 M^e Pierre Visockis
 M^e Jacques Waite

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION - QUÉBEC

M^e Pierre-Marc Bellavance
 M^e Alain Daigle
 M^e Eric Denille
 M^e Sylvain Déry
 M^e Karine Dionne
 M^e Brigitte Emond
 M^e Anne-Marie Gagné
 M^e Ariane Gagnon-Rocque
 M^e Karina Houde
 M^e Luc Jobin
 M^e Amélie Lachance
 M^e Stéphane Lamonde
 M^e Manon Larocque
 M^e Lise Malouin, Ad. E.
 M^e Frédéric Maltais
 M^e Steve Marquis
 M^e Jessica McConnell
 (jusqu'au 16 mai 2023)
 M^e Hélène Montreuil
 M^e Patrick Naud-Cavion
 M^e Patrick Ouellet
 M^e Justine Perron
 M^e Elisabeth Pinard, Ad. E.
 M^e Gilles Provençal
 M^e Simon Rainville
 M^e Jocelyn Vallerand, c.r.
 M^e Paule Veilleux

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION - RÉGIONS

M^e Francis Archambault
 M. le bâtonnier Jean-Guillaume Blanchette
 (jusqu'au 24 janvier 2024)
 M^e Julie Blouin
 M^e Léa Bou Karam
 M^e Julie Bourduas
 M^e François Bourgeois
 M^e Mylène-Y Bouzigon, à la retraite
 M^e Santina Di Pasquale
 M^e Mylène Ethier
 M^e Stephan Foisy
 M^e Martin Fortier
 M^e Christine Gagnon
 M^e Chantale Girardin
 M^e Michel Isabelle
 M^e Cindy Lafrenière
 M^e Maxime Lauzière
 M^e Sylvain Lemyre
 M^e Mélissa Mc Mahon-Mathieu
 M^e Marie-Nancy Paquet
 M^e Pierre Parent
 M^e Kristine Plouffe-Malette
 M^e Andray Renaud
 M^e Denis Richard
 M^e David Robitaille
 M^e Madeleine Roy
 M^e Louis Savoie
 M^e Normande Savoie
 M^e Raymond-Mathieu Simard

Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration : M^e Sarah Thibodeau

LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES**Les membres**

M^e Carolyne Mathieu, présidente
 M^e Vikki Andrighetti
 M^e Gérald Bélanger
 M^e Jacques Chandonnet
 (jusqu'au 31 août 2023)
 M^e Yannick Chartrand
 M^e Alain Chassé
 M^e Joséane Chrétien
 M^e Claude J.E. Dupont
 M^e Chantal Hamel
 M^e Andréanne Lascelle-Lavallée
 M^e Linda Lavoie
 M^e Louis Philippe Pelletier-Langevin
 M^e Joanie Poirier
 M^e Alexandra Robitaille
 M^e Frank Schlesinger
 (jusqu'au 27 mars 2024)
 M^e Jean-Guy Villeneuve, à la retraite

Les membres nommés par l'Office des professions

M. Normand W. Bernier
 M. Robert Blanchette
 M. Benoit Boivin
 M. Guy R. Brisson
 M^{me} Louise-Marie Brousseau
 M^{me} Rolande Daignault
 M. Jean-Paul Morin
 M^{me} Renée O'Dwyer
 M^{me} Huguette Picard
 M^{me} Lina Vachon

Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration : M^e Sarah Thibodeau

LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION**Les membres**

M^e Mario Welsh, Ad. E., président
 M^e Pascale Caron
 M^e Alexandre Dompierre
 M^e Vincent Grenier-Fontaine
 M^e Francine Martel
 M^e Samuel Massicotte
 M^e Eric Jacques Ouimet
 M^e Alexandre Paris
 M^{me} Diane Sicard-Guindon*

Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration :
 M^e Sarah Thibodeau

* En vertu de l'article 6 du *Règlement sur le Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec*, ce membre est choisi parmi les administrateurs nommés au Conseil d'administration par l'Office des professions du Québec en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.

LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION**Les membres**

M^e Jason Wayne Downey, président
 M^e Jennifer Assogba
 M^e Roch Baillargeon
 M^e Josée Beaudoin
 M^e Gabriel Bervin (depuis le 31 janvier 2024)
 M^e Anna Mélisa Chiasson
 M^e Carinne Collins
 M^e Joanne de Grand'Maison
 M^e Véronique Émond
 M^e Marc-André Groulx
 M^e Patrick Lafrance

M^e Marie-Ève Landreville
 M^e Marie-Jo Lapierre
 M^e Maxime Laroche
 M^e Joanne Marceau, à la retraite
 M^e Hélène Mathieu
 M^e Delphine Mauger
 M^e Mario Denis Paillé
 (jusqu'au 26 octobre 2023)
 M^e Michaël Poutré
 M^e Richard Roy, Ad. E.
 M^e Cimon Sénécal
 (jusqu'au 3 juillet 2023)
 M^e Ari Yan Sorek
 M^e Julie Vincent

Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration :
 M^e Sarah Thibodeau

LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES**Les membres**

M^e Lucie Lauzière, présidente
 M^e Dieynaba Camara
 M^e Frédérick Joseph Doucet
 M^e Marylène Drouin
 M^e Sophie Estienne
 M^e Bruno Gélinas-Faucher (démission en
 février 2024)
 M^e Ilia Kravtsov
 M^e Frédérique Le Colleter
 M^e Andréanne Malacket
 M^e Stéphane Rousseau
 M^e Nathalia Parra Meza, secrétaire
 M^e Guy-François Lamy, directeur de l'École
 du Barreau, membre invité

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

Les membres

M^e Peter Moraitis, président (nommé par le Conseil d'administration, depuis avril 2023)
 M^e Charles Denis (nommé par le Conseil d'administration)
 M. Jesus Jimenez-Orte (nommé par le ministre, jusqu'en mai 2023)
 M. Franck Fasson (nommé par le ministre, depuis juin 2023)
 M^e Fabien Gélinas (nommé par le BCI)
 M^e Anne-Marie Savard (nommée par le BCI)
 M^e Guy-François Lamy, secrétaire (nommé par le Barreau, depuis avril 2023)

LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les membres

M^e Peter Moraitis, président (depuis avril 2023)
 M^e Étienne Dubreuil (jusqu'en décembre 2023)
 M^e Josée Aspinall
 M^e Claudia Duchesne-Pérusse
 M^e Béatrice Stella Gagné
 M^e Marie-Douce Huard
 M^e Nicholas Jobidon
 M^e Marie-Odile Lamaute
 M^e Louis Martin Richer
 M^e Gabrielle Robert
 M^e Numa McGrath Valiquette
 M^e Guy-François Lamy, secrétaire (depuis avril 2023)
 M^{me} Amélie Borges, secrétaire

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Les membres

M^e Charles Denis, président
 M^e Mélanie Brochu
 M^e Emmanuelle Campeau
 M^e Sophie Lacroix
 M^e Marie-Ève Paré
 M^e Nicolas Potvin
 M^e Jean-Philippe Royer
 M^e Sylvain Thibeault
 M^e Élisabeth Pinard, secrétaire

LE COMITÉ DES REQUÊTES

Les membres

M^e Louis François Asselin, Ad. E.
 M^e Antoine Aylwin, vice-président
 M^e Julien Beaulieu
 M^e Charles Belleau, Ad. E.
 M^e Serge Bernier
 M^e Caroline Blache
 M^e Isabelle Blouin
 M^e Régis Boisvert
 M^e Catherine Bourget
 M^e Francis Brabant
 M^e Steeves Bujold, Ad. E.
 M^e Marc Charbonneau
 M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
 M^e Isabelle Cloutier
 M^e Maria Giustina Corsi
 M^e Olivier Cournoyer Boutin
 M^e Marie Cousineau
 M^e Luc Deshaies, Ad. E.
 M^e Stéphane Duranleau
 M^e Magali Fournier, Ad. E.
 M^e Nathalie Fournier
 M^e Audrey Gagnon
 M^e Caroline Gagnon
 M^e Pascale Gaudette
 M^e Simon Giard

M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
 M^e Sylvie Harvey
 M^e Louis-Paul Héту
 M^e Rima Kayssi
 M^e Simon Lacoste (depuis le 30 juin 2023)
 M^e Anne-Marie Laflamme, Ad. E.
 M^e Extra Jr Laguerre
 M^e Nathalie Lavigne
 M^e Mylène Lemieux-Ayotte
 M^e Simon-Pierre Lessard
 M^e Pierre Lévesque, Ad. E.
 M^e Ioanna Lianis
 M^e Andréanne Malacket
 M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.
 M^e Pierre Mazurette, à la retraite
 M^e Marisol Miro
 M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
 M^e Elhadji Madiara Niang
 M^e Marek Nitoslawski
 M. le bâtonnier Gilles Ouimet, Ad. E.
 M^e Pascale Pageau, Ad. E. (jusqu'au 18 mars 2024)
 M^e Robert Poitras
 M^e Roxane Préfontaine
 M^e Sophie Primeau
 M^e Stéphanie Lisa Roberts
 M^e Pierre Robitaille
 M^e Myralie Roussin
 M^e Maxime Roy (jusqu'au 10 octobre 2023)
 M^e Chantal Sauriol
 M^e Claude Savoie, Ad. E.
 M^e Christian Tanguay
 M^e Michèle Thivierge
 M^e Simon Tremblay
 M^e Diane Trudeau
 M^e Caroline Dominique Vien

Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration :
 M^e Sarah Thibodeau

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

Les membres

M^e Carmine A. Pontillo
 M^e Julie Boncompain
 M^e Samuel Gagnon
 M^e Cettina Ragusa
 M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

Les membres

M^e Hélène Gagnon
 M^e David Pecho
 M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

Les membres

M^e Nabil H. Antaki
 M^e Olivier Després
 M^e Violaine Belzile
 M^e Sylvie Marcil
 M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR POUR LES AVOCATS MENANT DES ENQUÊTES EN HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

Les membres

M^e Anne-Marie Bertrand
 M^e Jean Marois
 M^e Marie-Pierre Renaud
 M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE D'ASSISTANT AU MAJEUR

Les membres

M^e Jocelin Lecomte
 M^e Marie-Nancy Paquet
 M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE AUX PETITES CRÉANCES

L'honorable Claude Champagne
 M^e David Pecho
 M^e Daniel St-Pierre
 M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

Les membres

Nommés par le Conseil d'administration du Barreau du Québec :

M^e Magali Fournier, Ad. E., présidente
 M^e François Bourgeois (depuis le 15 septembre 2023)
 M^e François Rolland, Ad. E. (depuis le 31 janvier 2024)

Nommés par l'APSOQ (organisme représentatif des sténographes) :

M^{me} Chantal Gosselin, vice-présidente (depuis le 22 avril 2023)
 M^{me} Karine Laperrière (jusqu'au 21 avril 2023)
 M^{me} Denise Turcot
 M. Julien Slythe (depuis le 22 avril 2023)

Désignée par le ministre de la Justice :
 M^e Christine Bolduc

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :
 M^e Sarah Thibodeau

LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

Les membres

M^e Nathalie Guertin
 M^e Réa Hawi
 M^e Éliane Hogue, secrétaire

LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Les membres

M^e Jean-François Gagnon, président
 M^e Louis-François Asselin, Ad. E.
 M^{me} Hasnaa Kadiri

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE

Les membres

M^e Sylvie Harvey, présidente du Comité
 M^e Julien Beaulieu
 M. Gérald Belley
 M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
 M. Pierre Delisle
 M^e Caroline Gagnon
 M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
 M^e Catherine Ouimet, directrice générale
 M^e Simon Tremblay
 M^e Sylvie Champagne, secrétaire

LE COMITÉ D'AUDIT

Les membres

M^e Pierre Lafrenière, président
M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
M^e Catherine Ouimet, directrice générale
M^e Antoine Aylwin, vice-président
M^e Extra Junior Laguerre
M^{me} Nancy Potvin
M^{me} Nathalie Thibert

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Les membres

M^e Julien Beaulieu, président
M^e Catherine Bourget
M^e Elhadji Niang
M^e Catherine Ouimet, directrice générale
M^{me} Diane Sicard-Guindon
M^e Josée Roussin

LE COMITÉ CONSULTATIF TI

Les membres

M^e Catherine Ouimet, directrice générale
M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information
M^{me} Nathalie Thibert, directrice du Service des finances
M^e Elhadji Niang, représentant du Conseil d'administration
M. Martin Rousseau, architecte d'entreprise
M. Alexandre Cormier, expert en cybersécurité

LE PERSONNEL DU BARREAU

Voici le personnel du Barreau du Québec pour l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024. À noter que les personnes dont le nom est suivi de l'astérisque (*) n'étaient plus employées du Barreau le 31 mars 2024.

Direction générale

Lynda Arseneault, coordonnatrice administrative à la direction générale et au cabinet du bâtonnier

M^e Catherine Claveau, bâtonnière du Québec

Tristan Gassert, attaché au cabinet du bâtonnier et au directeur général (temporaire)

M^e Arianne Leblond, attachée au cabinet du bâtonnier et à la direction générale (temporaire)*

M^e Louis-Charles Mc Cann, directeur aux affaires gouvernementales et institutionnelles

M^e Catherine Ouimet, directrice générale

Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

M^e Ana Victoria Aguerre, avocate à la recherche et législation

M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

Philippe Chayer, technicien en documentation, gestion des documents et archives

France Ducharme, adjointe des avocats au contentieux

Martin Dufour, conseiller spécial - gestion de l'information*

Charlotte Gilbert-Adams, avocate junior (temporaire)

M^e Réa Hawi, avocate au SOAJ (recherche, législation, exercice illégal et matières contentieuses)

M^e Éliane Hogue, avocate aux affaires juridiques

Emmanuel Joachin, technicien juridique – courtage de l'information et Secrétariat de l'Ordre

Magali Job, adjointe à la direction du SOAJ

Annie Langlois, adjointe au SOAJ

M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ (législation professionnelle)

Guillaume Legault, technicien en gestion des documents et archives

Philip Louis, conseiller en technologies prédictives et IA (temporaire)

M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité

Alexandre Roussel, technicien en gestion des documents et archives (temporaire)

Chantal Sabourin, technicienne juridique au contentieux

Eva Sikora, avocate au SOAJ (recherche, législation, exercice illégal et matières contentieuses)

Josianne St-Laurent, adjointe des avocats au SOAJ

Bureau du syndic

Montréal

M^e Bouchra Adaoui, avocate au Bureau du syndic

M^e Mindy Amar, avocate à la conciliation

Lucie Aubin, adjointe d'avocat(s) à la conciliation

M^e Julie Barnabé, avocate à la conciliation*

Denis Bédard, inspecteur-enquêteur

M^e Nicolas Bellemare, syndic adjoint

Alexis Benlarbi De Carvalho, adjoint au syndic et au superviseur du personnel administratif du Bureau du syndic (temporaire)

M^e Guy Bilodeau, syndic

Isabelle Cloutier, adjointe d'avocat(s) à la conciliation

Nathalie Coste Blanchet, adjointe juridique aux syndicats adjoints

M^e Valérie Couture Perron, avocate au Bureau du syndic

M^e Georgette Charlotte Dahak-El-Ward, avocate à la conciliation

M^e Corinne Denis Masse, avocate à la conciliation

M^e Sébastien Dyotte, syndic adjoint

M^e Samy Elnemr, syndic adjoint

M^e Chantal Fafard, syndique adjointe

Nathalie Gagnon, agente à la gestion des dossiers et analyste au service de l'inspection du Syndic

Isabelle Gauthier, inspectrice-enquêtrice
 M^e Claude-Henri Grignon, avocat de soutien sénior
 Morgan Groeber, adjointe de relève
 Karine Guérette, adjointe juridique aux syndicats adjoints*
 Manon Huber, commis de service
 Charlyne Huet, adjointe juridique aux syndicats adjoints
 M^e Chantal lasenza, syndique adjointe
 Patricia Joseph, inspectrice-enquêtrice
 M^e Marie-France Laforce, avocate responsable à l'accueil et à l'information
 M^e Luc Lapierre, syndic adjoint
 Marie-Josée Leduc, commis à la numérisation*
 M^e Geneviève Lefebvre, syndique adjointe
 M^e Claudie Lévesque, syndique adjointe
 Iudita Luparu, préposée au service de l'inspection
 Jocelyne Major, adjointe juridique à un syndic adjoint et à une avocate au Bureau du syndic
 M^e Guylaine Mallette, syndique adjointe
 Monique Massicotte, adjointe juridique de syndicats adjoints*
 M^e Jean-Michel Montbriand, syndic adjoint
 M^e Brigitte Nadeau, syndique adjointe
 Judith-Siline Nazaire, adjointe d'avocats au Bureau du syndic (Info-Déonto) et à l'inspection*
 Joseph Ndongbou, préposé à la gestion des prises de possession au Bureau du syndic
 Aziza Oubella, agente d'information au public

M^e Fiorina Posteraro, syndique adjointe
 Héraldine Préal, adjointe d'avocats au Bureau du syndic (Info-Déonto) et à l'inspection
 Line Rivest, adjointe de relève au Bureau du syndic (temporaire)
 Sophie Roberge, inspectrice-enquêtrice
 Nicole Roy, adjointe juridique de syndicats adjoints*
 M^e Miriam Sanschagrín, avocate au Bureau du syndic
 Julie Sigouin, adjointe juridique de syndicats adjoints
 Marilou Simard, adjointe de relève au Bureau du syndic
 Nadège Thélémaque, adjointe juridique de syndicats adjoints
 M^e Marie-Claude Thibault, syndique adjointe
 M^e Johane Thibodeau, avocate à la conciliation
 Hanène Tounakti, adjointe juridique d'une syndique adjointe et d'avocats au Bureau du syndic
 M^e Monik Trempe, avocate à la conciliation
 M^e Catherine Trinci-Telmosse, syndique adjointe
 Janissa Uriol, adjointe juridique d'un syndic adjoint et d'avocats*
 Nancy Vincent, superviseuse du personnel administratif
 M^e César Augusto Zapata Meija, avocat au Bureau du syndic*
 Vacant, adjoint juridique aux syndicats adjoints
 Vacant, avocat au Bureau du syndic

Québec

Véronique Amyot, stagiaire adjointe de relève (temporaire)*
 M^e Daniel Gagnon, syndic adjoint
 M^e Dominique Jolin, syndique adjointe
 M^e Mélanie Anne Lemelin, syndique adjointe
 M^e Alexia-Laure Martel St-Gelais, avocate à la conciliation
 Isabelle Martin, adjointe juridique aux syndicats adjoints
 Anyck Morency, adjointe juridique à un syndic adjoint et à un avocat
 M^e Albina Mulaomerovic, avocate au Bureau du syndic
 M^e Patrick Richard, syndic adjoint
 Claudine Vézina, adjointe juridique aux syndicats adjoints

Communications

Sara Alaoui, adjointe aux communications et aux événements
 Philippe Arseneault, conseiller senior communications et stratégie numérique*
 Isabelle Benoit, conseillère senior communications et stratégie numérique
 Hélène Bisson, directrice du Service des communications
 Marie-Hélène Jodoin, édimestre
 Martine Meilleur, conseillère en relations publiques
 Virginie Savard, conseillère aux communications
 Karol Urzua, conseillère en production multimédia

École du Barreau

Marie Agnesetti, agente aux dossiers étudiants

Mélissa Bernier, coordonnatrice aux services aux étudiants

Amélie Borges, coordonnatrice à la direction de l'École du Barreau

Alex Brizard, agent à l'aide financière et aux services aux étudiants

M^e Geneviève Cabana, avocate aux programmes et aux évaluations

Jacinthe Caron, adjointe aux programmes et aux évaluations

Marie-Ève Castonguay, coordonnatrice au développement pédagogique

Line Desjardins, responsable à la gestion financière

M^e Brigitte Deslandes, responsable aux évaluations

Brigitte Desmarais, adjointe aux équivalences

Vanessa Naomi Domercant, préposée à la comptabilité (temporaire)

Clarisse Fleureau, ajointe aux évaluations

Marina Goncharova, adjointe aux stages

Claudette Grenier, secrétaire à la documentation

M^e Guy-François Lamy, directeur de l'École du Barreau

Christiane Le Floch, adjointe aux évaluations

Kathy Otis, préposée à la comptabilité

M^e Nathalia Parra Meza, responsable aux stages et aux équivalences

M^e Jocelyne Tremblay, conseillère à la direction de l'École du Barreau*

M^e Audrey Walsh, avocate au programme et aux évaluations

M^e Mylène Zakaïb, responsable au programme

École du Barreau**Centre de Montréal**

Frédéric Audet, adjoint à la formation professionnelle

Alex Brizard, préposé à l'information (temporaire)*

Lyne Brunet, adjointe à la formation professionnelle

Adeline Dejonghe, préposée à l'information (temporaire)*

Anne Dupuis, préposée à l'information*

Solène Garçon, adjointe à la formation professionnelle

Sylvie Goulet, préposée à l'information (temporaire)*

Alexie Gravel, préposée à l'information (temporaire)*

Marie-Andrée Pineault, adjointe à la formation professionnelle*

M^e Pascale Lafortune, superviseure du Centre de Montréal

Sanaa Rabahia, adjointe à la formation professionnelle*

Lyssandre Rocheville, préposée à l'information (temporaire)

Diane St-Pierre, secrétaire de la directrice du Centre de Montréal*

Louna Valère, préposée à l'information (temporaire)*

École du Barreau**Clinique juridique du Barreau**

M^e Maryse Bélanger, directrice de la Clinique juridique du Barreau

M^e Émilie Giroux-Gareau, coordonnatrice à la direction de la clinique juridique

Luisa Capogreco, adjointe aux dossiers clients de la clinique juridique*

Marie-Josée Maltais, adjointe aux dossiers clients de la clinique juridique

Suzanne Marcil, préposée à l'information

Yasmine Mountassir, adjointe aux dossiers clients de la clinique juridique*

Dominique Patry, adjointe aux dossiers clients de la clinique juridique (temporaire)

Marie-Andrée Pineault, adjointe aux dossiers clients de la clinique juridique

Flora Vaillant, adjointe aux dossiers clients de la clinique juridique (temporaire)

École du Barreau**Centre de Gatineau**

Sherline Gilles, adjointe à la formation professionnelle

M^e Amélie Jean, superviseure, Centre de Gatineau

Solange Labrosse, chargée à l'expérience étudiante et aux opérations

Natalie LeBlanc, secrétaire-réceptionniste pour le Centre de Gatineau*

École du Barreau**Centre de Québec**

Miria Presnielle Kouka, secrétaire réceptionniste*

Benoît Langlois, préposé à l'information (temporaire)

Lyne Leclerc, secrétaire du directeur, Centre de Québec*

M^e Robert Parrot, directeur du Centre de formation professionnelle de Québec (temporaire)*

Sara Piazza, adjointe à la formation professionnelle

Kelly Cristina Ramalho, adjointe à la formation professionnelle

M^e Jany St-Cyr, superviseure, Centre de Québec

École du Barreau Centre de Sherbrooke

Lysane Boyer, adjointe à la formation professionnelle

M^e Émilie Côté, superviseure, Centre de Sherbrooke

Francine Giguère, adjointe à la formation professionnelle

M^e Daniel Grégoire, directeur du Centre de formation professionnelle de Sherbrooke*

Finances

Leonardo Guzman-Marcano, commis à la comptabilité

Pascale Laliberté, comptable

Bun Hour Lao, technicien en comptabilité

Diana Marcuta, chef de la planification et de l'analyse financière

Michael Mathieu, préposé aux cotisations*

Jessica Mpanya, commis aux cotisations (temporaire)

Manon Morin, technicienne aux comptes payables

Emma Jane Nicolas, technicienne en comptabilité des revenus

Carmen Palamida, superviseure aux cotisations

Annie Paquet, technicienne aux cotisations

Dorian Prier, préposé aux cotisations (temporaire)*

Nissrine Regragui, contrôleur

Nathalie Thibert, directrice Service des finances

Silvana Verrillo, préposée aux cotisations

Mohammed Zahiri, technicien sénior à la comptabilité*

Greffes

Yazid Bahous, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Camille Ballanger, agent aux comptes en fidéicommiss et au service de garde*

Alexandre Ballatore, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Johanne Bouchard, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Michel Brown, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Maria-Silvia Caballero, technicienne juridique au Service des greffes

Luisa Capogreco, agente Info-Barreau

Hélène Cerda, agente aux registres des testaments et mandats de protection

Stéphanie Corbin, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement

Anita Cosma, agente aux registres des testaments et mandats de protection

Vladimir DeThézier, agent Info-Barreau*

Lamis Djema, technicienne juridique au Service des greffes (fonds d'indemnisation et conformité)

Élise Dulude, préposée à l'admission et aux inscriptions*

Manon Fontaine, agente à la saisie des données au Tableau de l'Ordre et aux bases de données

Emmanuelle Kitenge, agente Info-Barreau

Krystal Larissa Gebara, technicienne juridique au Service des greffes

Simon Grenier, agent aux registres des sociétés

Stéphanie Huot, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement

Alexandre Husson, agent aux registres des testaments et mandats de protection (temporaire)*

Sonseeahray Huybrechts Ostermann, agente aux comptes en fidéicommiss et au service de garde

Taoues Issouaidene, agente aux registres des testaments et mandats de protection

M^e Anne-Sophie Jolin, superviseure du Service des greffes

Mélanie Lacroix, agente à Info-Barreau et au Service Urgence-Avocat*

Aurélié Legoupil, technicienne juridique au Service des greffes

Erudy Mateus, agent de soutien au Service des greffes*

Lyria Mosteghanemi, technicienne juridique au Greffe d'arbitrage et au greffe de révision

Marion Najean, agente aux registres des testaments et mandats de protection (temporaire)

Gisela Nunez, technicienne juridique et greffière au Service des greffes

Mélicha Pelletier, adjointe du directeur du Service des greffes

M^e Nathalie Nicole Poirier, superviseure du Service des greffes

Leslie Roesch, agente Info-Barreau (temporaire)*

Sylvie Roy, adjointe au Greffe d'indemnisation et coordonnatrice de projets*

Dieynaba Sao, agente à l'admission et aux inscriptions

Julie St-Pierre, technicienne juridique au Service des greffes

Ashley Dominique St-Thomas, technicienne juridique*

Elodie Talva, agente aux registres des testaments et mandats de protection

M^e Sarah Thibodeau, directrice du Service des greffes

Geneviève Verrette, agente à l'Info-Barreau

Silvana Verrillo, agente à l'Info-Barreau*

Vacant, agent Info-Barreau et au service Urgence-Avocat

Qualité de la profession

Lise Anne Beaudoin, agente aux activités de formation

Lisa Belloeil, adjointe du Service Qualité de la profession (secteur prévention-associations (temporaire)*)

Diane Boivin, responsable logistique aux activités de formation

M^e Laurence Bouchard, avocate au secteur prévention et formation

Marilyn Boucher-Duguay, technicienne juridique aux inspections professionnelles

M^e Sébastien Boulерice, avocat au secteur prévention et formation

Maxime Cartier Aubertin, adjoint administratif*

Jessica Chretien, agente administrative aux formations et à la gestion des accréditations

Lyne Daigle, adjointe du directeur du Service de la qualité de la profession*

Nathalie Donaldson, avocate aux inspections professionnelles

M^e Élyse Durocher, avocate aux inspections professionnelles

Annie Gagné, agente aux activités de formation en ligne et aux inscriptions

M^e Eliane Gauvin, superviseure – Service de la qualité de la profession (secteur inspection professionnelle)

Audrey Goudiaby, adjointe du directeur

du Service de la qualité de la profession et du superviseur du secteur formation et prévention

Laurence Hervieux Rivest, agente aux activités de formation et aux autres projets spéciaux de formation

M^e Martin Hovington, directeur du Service de la qualité de la profession

Charles Hounwanou, technicien comptable sénior

M^e Christina Kassab, avocate aux inspections professionnelles

Louis Labelle, agent à la formation continue obligatoire (FCO)

Florence Laporte, agente aux demandes de vérification de l'admissibilité d'activités de formation

Nathalie Lavoie, technicienne juridique aux inspections professionnelles

Josée Magnan, adjointe aux inspections professionnelles

M^e Maude Miron-Bilodeau, avocate aux inspections professionnelles*

Hélène Nakache, technicienne comptable junior

M^e Élisabeth Pinard, coordonnatrice au Service de la qualité de la profession, secteur formation et prévention

Louise Ste-Marie, adjointe administrative (temporaire)

Tania Turlotin, agente aux activités de formation et aux autres projets spéciaux de formation

Jessenia Veras Garcia, agente aux activités de formation

Ressources humaines et matérielles

Julie Bisson, conseillère en ressources humaines

Stéphane Chamberland, employé de service

Mylène Clermont, préposée au soutien administratif

Julie Cloutier, coordonnatrice en ressources humaines et matérielles (relève paie)*

Willy Gantier, technicien en ressources humaine – relève paie

Charlyne Huet, réceptionniste et adjointe de soutien aux Services administratifs*

Dominique Leduc, réceptionniste et adjointe de soutien aux services administratifs

M^e Éric L'Italien, conseiller en relations de travail et ressources humaines

M^e Josée Roussin, directrice du Service des ressources humaines et matérielles

Marie-Chantal St-Laurent, technicienne en ressources humaines et paie

Technologies de l'information

M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information

Mario Beck, expert bureautique

Daniel Benoit, administrateur de systèmes

Mietka Blémur, programmeur analyste

David Bretel, analyste fonctionnel

Lafèche Chevrette, administrateur de systèmes (temporaire)

Cristina-Lucica Coman, analyste programmeur Lead

Alexandre Cyr, programmeur analyste

Yves Duhamel, technicien support aux usagers*

Rachid El-Hachem, analyste programmeur Lead

Xaadim Fall, administrateur système Windows*

Jean-Yvan Fradet, technicien support aux usagers	
Neetasha Ganoory, technicienne support aux usagers	(105 personnes x 35 heures) = 3 675 h
Benoit Lazure, coordonnateur à l'exploitation	(104 personnes x 33,75 heures) = 3 510 h
Alexandre Lévis, coordonnateur du développement TI	(1 personne x 40 heures) = 40 h
Éric Mathieu, programmeur analyste	(2 personnes x 27 heures) = 54 h
Patrick Pichette, analyste d'affaires	(3 personnes x 21 heures) = 63 h
Frédéric Poulin, technicien support aux usagers*	(1 personne x 36,25 heures) = 36,25 h
Jean-Pierre St-Yves, architecte d'entreprise et intégrateur senior	(1 personne x 19,5 heures) = 19,5 h
Guillaume Robitaille, analyste d'affaires	(1 personne x 24 heures) = 24 h
Clément Timaxian, administrateur de système	(1 personne x 20,25 heures) = 20,25 h
Éric Villard, programmeur analyste	
	7 442 heures soit une moyenne de 212,63 employés
	Nombre d'employés au Barreau du Québec : 178
	Nombre d'employés à l'École du Barreau : 41

NOMBRE D'EMPLOYÉS TRAVAILLANT L'ÉQUIVALENT DE 35 HEURES PAR SEMAINE AU 31 MARS 2024

LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2023-2024

LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC

Première année	273,50 \$
Deuxième année	569,75 \$
Troisième année	705,15 \$
Quatrième année et plus	855,25 \$

LA CONTRIBUTION AU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)

Première année et plus	50 \$
------------------------	-------

LES COTISATIONS AU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)

Première année	139,22 \$
Deuxième année	319,48 \$
Troisième année	392,79 \$
Quatrième année et plus	462,96 \$

LA CONTRIBUTION À L'APTA (PROGRAMME D'ASSISTANCE PARENTALE)

Première année et plus	10 \$
------------------------	-------

LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS

Première année et plus	29 \$
------------------------	-------

LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION

Abitibi-Témiscamingue	193,23 \$
Arthabaska	130 \$
Bas-Saint-Laurent—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	110 \$
Bedford	120 \$
Côte-Nord	0 \$

LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION (suite)

Outaouais	
Première année	50 \$
Deuxième année et plus	100 \$
Laurentides–Lanaudière	125 \$
Laval	
Première et deuxième années	85 \$
Troisième année et plus	135 \$
Longueuil	
Première année	10 \$
Deuxième année	20 \$
Troisième année	40 \$
Quatrième année et plus	90 \$
Mauricie	115 \$
Montréal	
Première année	77,78 \$
Deuxième année	93,33 \$
Troisième année	104,07 \$
Quatrième année et plus	171,11 \$
Québec	
Première année	112 \$
Deuxième et troisième années	141 \$
Quatrième année et plus	185 \$
Richelieu	120 \$
Saguenay–Lac-Saint-Jean	127,80 \$
Saint-François	110 \$

Notes : La cotisation annuelle au Barreau du Québec est payable le ou avant le 1^{er} avril de chaque exercice financier.

Le Barreau du Québec perçoit la cotisation pour les barreaux de section au même moment que sa propre cotisation et en fait remise aux sections.

La prime pour le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est de 700 \$.

LES ÉTATS FINANCIERS DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2024

ANNEXES À VENIR

LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2024

Les états financiers sont présentés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. À ces normes s'ajoutent certaines règles propres au système professionnel québécois, établies au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*.

Cependant, le paragraphe précédent ne s'applique pas aux fonds d'assurance de la responsabilité professionnelles constitués en vertu du *Code des professions* et administrés conformément à la *Loi sur les assureurs*. En effet, l'actif d'un fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de l'Ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurance de l'Ordre et est grevé des engagements pris par l'Ordre dans le cadre de ces affaires. Il doit être désigné par les livres, registres et comptes de l'Ordre de manière à être séparé de ses autres actifs. Les états financiers du fonds doivent respecter les dispositions de la *Loi sur les assureurs* et les Normes internationales d'informations financières (IFRS).

L'Ordre joint à son rapport annuel les états financiers distincts pour son fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

ANNEXES À VENIR

MAISON DU BARREAU

445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone 514 954-3411 | Sans frais 1 844 954-3411
infobarreau@barreau.qc.ca | www.barreau.qc.ca

